* Année 1956. — N° 4 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 26 Janvier 1956 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Mercredi 25 Janvier 1956.

(55e de la session — 4e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 77).
2. — Allocution de M. le président (p. 77).
3. — Nomination des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs (p. 79).
Suspension et reprise de la séance.
Opposition à la liste des candidats : MM. Le Pen, Depreux. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération.
Ratification de la liste des candidats.
Installation du bureau définitif.
4. — Communication de M. le Président de la République (p. 80).
5. — Communication de M. le président du Conseil économique (p. 81).
6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de projets de loi (p. 81).
7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 82).
8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 82).
9. — Nomination des commissions (p. 82).
Motion : MM. Lécourt, Duclos, Bergasse.
Rappel au règlement : M. Minjoz.
Scrutin sur la motion : rejet.
10. — Attribution définitive des places. — Réunion des présidents des groupes (p. 84).
11. — Validations contestées. — Inscription à l'ordre du jour (p. 84).
12. — Demande de prolongation de délais impartis au Conseil de la République (p. 84).
13. — Dépôt d'un projet de loi (p. 84).
14. — Dépôt de propositions de loi (p. 84).
15. — Dépôt de propositions de résolution (p. 84).
16. — Dépôt d'avis, projets et propositions de loi transmis par le Conseil de la République (p. 91).
17. — Dépôt de deux résolutions transmises par le Conseil de la République (p. 93).
18. — Ordre du jour (p. 93).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 24 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je ne dissimulerai pas la fierté et la joie que j'éprouve à me voir appelé par vos suffrages à reprendre place au fauteuil de président.

L'ayant occupé pendant six années, comme premier vice-président, aux côtés du grand parlementaire qu'est notre président

d'honneur Edouard Herriot, ayant eu à assumer moi-même la direction de nos travaux pendant une année fiévreuse et lourde, je crois connaître — avec l'honneur qu'il procure — les charges que représente ce grand poste.

Très simplement, voulant être l'élu de toute l'Assemblée, je vous donne l'assurance que je m'efforcerai d'en être digne.

Permettez-moi de renouveler à notre doyen d'âge, Marcel Cachin, mes compliments et mes félicitations pour son discours tout animé de ferveur républicaine.

J'adresse mon salut cordial à mes adversaires d'hier, en particulier à mon prédécesseur Pierre Schneiter qui peut apprécier, lui aussi, que les lois arithmétiques de la démocratie ont des effets variés et changeants.

Je salue ceux de nos collègues dont le mandat a été renouvelé et j'adresse la bienvenue aux nouveaux élus.

Sans doute ceux-là s'apercevront-ils très vite qu'il y a beaucoup de personnes dans cette enceinte qui prennent très au sérieux leur rôle de mandataire du peuple, travaillant de bonne foi et avec conscience pour le bien public et qui ne méritent d'aucune manière l'outrage ni la calomnie.

D'ailleurs, ne sommes-nous pas sous le contrôle vigilant de journalistes qui, à juste titre, ne tolèrent pas d'être insultés ?

Je le dis avec d'autant plus d'aisance qu'ils ne m'accordent pas toujours une particulière bienveillance. (*Rires sur divers bancs.*)

Au surplus, une assemblée politique doit créer et maintenir par elle-même et pour elle-même des règles de courtoisie et de respect d'autrui.

Ces règles sont ici pratiquées et respectées.

Et puisque nous commençons une législature nouvelle nous devrions être tous d'accord pour la faire féconde et bienfaisante.

Nous le pouvons si nous le voulons.

Alors parlons net.

Le travail, les efforts qui sont prodigués ici sont trop souvent gaspillés et perdus.

Je suis décidé à faire appel, sans délai, à la collaboration des responsables de tous les groupes pour rechercher les moyens qui permettraient d'aboutir à des résultats meilleurs.

Et me gardant bien de dresser une liste des réformes nécessaires, je crois qu'il y aurait déjà un accord général pour envisager la suppression quasi totale des séances nocturnes (*Applaudissements*), prolongées jusqu'à l'épuisement et qui constituent parfois un moyen d'usure à l'usage des gouvernements.

Mais il faut aussi alléger la tâche des élus.

Il faudra développer l'organisation encore embryonnaire des secrétariats; mettre à la portée de nos collègues dont la circonscription est lointaine, des moyens de transports modernes, rapides et moins coûteux (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs*), procurer aux élus de province des logements leur permettant de vivre en famille dans des conditions décentes. (*Vifs applaudissements à gauche et à droite.*)

Ensemble, nous essaierons d'aboutir à des solutions satisfaisantes et rapides.

Mes chers collègues, nous allons devoir assumer de lourdes charges dès que M. le Président de la République aura, dans la plénitude de ses prérogatives constitutionnelles, désigné l'homme qui lui paraîtra qualifié pour constituer un nouveau gouvernement.

On parle de réformer sans délai le mode de scrutin qui vient de nous élire.

On envisage les conditions de dissolution future.

Ces problèmes devront être posés, ne serait-ce que pour éviter le renouvellement de certains errements dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils portaient de graves menaces à des garanties constitutionnelles élémentaires et manifestaient un respect mitigé pour la souveraineté du suffrage universel. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

D'autres problèmes sont d'une urgence absolue et peut-être estimera-t-on qu'il conviendrait de donner la primauté à celui de l'apaisement en Afrique du Nord.

La paix est à peu près assurée maintenant en Tunisie.

Elle est espérée au Maroc où le retour du Sultan Mohammed ben Youssef, ardemment réclamé par le peuple marocain, a été la réparation d'une injustice et un acte de prévoyance dont nous voulons croire qu'il aura des effets bienfaisants.

Et il me plaît de saluer ici un souverain qui, malgré des misères imméritées, a su demeurer un ami fidèle de la France.

Mais en Algérie, les difficultés et les risques se sont dangereusement accumulés.

Il faudra beaucoup de clairvoyance et de courage pour les dominer et pour les résoudre.

S'il ne m'appartient pas de suggérer des solutions je crois pouvoir rappeler — comme l'a fait notre doyen d'âge — que la Constitution française, quand elle définit les rapports entre la métropole et les peuples dont elle a pris la charge, parle de « les conduire à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

Et il est précisé que « sont mis en commun, ou coordonnés, les ressources et les efforts pour développer les civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité ».

Cela écarte donc, d'une manière catégorique, absolue, toute hypothèse de rupture, d'abandon ou même de simple relâchement des liens sacrés qui unissent la France et l'Algérie.

Beaucoup d'autres problèmes sont pressants et le grand parti auquel je suis attaché par le meilleur de moi-même a eu raison de dire qu'il faut venir, par priorité, au secours des anciens dont la détresse est grande jusqu'à en être insupportable.

Ceux qu'on appelle les vieux ont droit à la protection et au réconfort, et la mise en route d'un fonds de vieillesse apparaît comme une première solution.

La jeunesse est inquiète devant un proche avenir qui ne s'éclaire pas. Il faut l'aider et tout particulièrement en lui facilitant la création du foyer.

En matière d'habitat, il n'est pas suffisant de promettre la construction de milliers de logements, il faut les édifier à une vitesse accélérée, malgré des difficultés annoncées quant aux prix des matériaux et au recrutement accru d'une main-d'œuvre qualifiée.

La paix sociale a été heureusement sauvegardée, au cours des derniers mois, par la signature d'importantes conventions collectives entre les travailleurs et les patrons.

De substantiels avantages ont été ainsi obtenus: relèvement des salaires, extension de la durée des congés, sécurité de l'emploi.

Ces accords ont donné satisfaction à des revendications qui ont des causes profondes.

Le pouvoir d'achat doit être amélioré, défendu.

D'innombrables richesses ne devraient-elles pas être mises à la portée de tous alors que, par une affreuse contradiction, on arrive à déplorer leur accroissement pendant que tant d'êtres humains n'ont même pas l'indispensable.

Qui donc pourrait contester la nécessité de mettre de l'ordre et de l'équité dans la répartition des charges fiscales ?

Depuis longtemps déjà des projets ont été déposés, étudiés, pour que les intermédiaires cessent d'être des collecteurs d'impôts, surchargés de responsabilités, de paperasses et de contrôles tracassiers.

Mais nul ne pourrait soutenir valablement que des maladresses ou même des injustices autorisent le refus de l'impôt.

Dans une démocratie, le respect de la loi doit être une règle absolue. (*Applaudissements divers à gauche.*)

Mes chers collègues, des pessimistes chuchotent depuis quelque temps que la République serait menacée, que son existence même pourrait être mise en cause.

Qu'on le sache! Sans bravade comme sans forfanterie, nous disons que s'il en était ainsi un jour, innombrables seraient ceux qui se lèveraient pour la défendre! *(Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.)*

Le peuple de France qui — à l'occasion — peut paraître détaché ou sceptique n'hésiterait pas à mettre en œuvre tous les moyens à sa portée!

Il pourrait même se rappeler le mot d'un grand révolutionnaire que « pour être formidable il n'aurait qu'à rester immobile »!

Et je sais que la bourgeoisie libérale et républicaine — elle a donné ses preuves dans la Résistance — ne serait pas la dernière à prendre les armes parmi les combattants de la liberté.

Ne se rattache-t-elle pas, elle aussi, par une filiation continue au sacrifice héroïque des polytechniciens de 1830 qui tombèrent pendant les « Trois Glorieuses » aux côtés des ouvriers, pour la défense de la liberté de la presse, expression et symbole de toutes les autres.

Non! la République n'a rien à craindre.

La République n'a rien à craindre si elle est, si elle reste fidèle à elle-même!

Si, avec une volonté, un courage tenace, elle propose au monde la paix, dans une organisation de tous les peuples unis, pour un désarmement général, simultané, contrôlé à tous les échelons et pour toutes les armes;

Si elle apporte à tous, jeunes et vieux, le travail, la sécurité, le mieux-être;

Si elle se veut libérale, tolérante, généreuse et humaine;

Alors, la République émancipatrice restera la suprême espérance des hommes! *(Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.)*

— 3 —

NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS, DES SECRETAIRES ET DES QUESTEURS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

La réunion des présidents de groupe, prévue par l'article 10 du règlement, a eu lieu ce matin.

La liste des candidats n'ayant pu être affichée qu'à dix-sept heures, il y a lieu de suspendre la séance jusqu'à dix-huit heures, conformément au règlement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe l'Assemblée que, conformément aux 11e et 12e alinéas de l'article 10 du règlement, j'ai été saisi par M. Vahé et cinquante de ses collègues d'une opposition à la liste des candidats établie par les présidents de groupe.

Cette opposition est ainsi conçue:

« Nous avons l'honneur de vous informer que nous mettons opposition à la constitution du bureau de l'Assemblée nationale tel qu'il a été décidé ce matin à la réunion des présidents de groupe.

« Nous joignons à notre opposition les cinquante signatures réglementaires » (1).

(1) L'opposition porte les signatures de MM. Vignal, Alloin, Bareyton, Berrang, Berthommier, Beylac, Bone, Bouret, Bouyer, Bretin, Calmel, Cochet, Cottet, Courrier, Couturaud, Cuicci, Damasio, Davoust, Demarquet, Dides, Duchoud, Gayrard, Guichard, Helluin, Icher, Julliard, Lainé, Lamalle, Larue, Léger, Le Pen, Luciani, Martin, Monnier, Nerzic, Nicolas, Parrot, Pelat, Pommier, Privat, Reoyo, Reynes, Ruf, Salvetat, Scheider, Tamarelle, Teulé, Varvier, Vaugelade, Thébault, Barennes, Vigier, Bégouin, Febvay.

Aux termes du 14e alinéa de l'article 10 du règlement, l'Assemblée doit être consultée sur le point de savoir si elle prend cette opposition en considération.

Avant de consulter l'Assemblée, j'indique que seuls un orateur « pour » et un orateur « contre » peuvent être entendus dans le débat portant sur la prise en considération.

La parole est à M. Le Pen, orateur « pour ». *(Applaudissements sur les bancs de l'union et fraternité française.)*

M. Jean-Marie Le Pen. Mesdames, messieurs, j'interviens pour soutenir l'opposition déposée sur le bureau de l'Assemblée et relative à la répartition, décidée par la conférence des présidents, des candidats au bureau de l'Assemblée.

Je demande à celle-ci de prendre en considération cette opposition.

Le règlement prévoit, en effet, une répartition proportionnelle des fonctions au bureau de l'Assemblée, et un usage courant dans les assemblées précédentes est venu préciser le règlement. La vice-présidence est cotée quatre points, la questure trois points, le secrétariat un point; ce qui donne un total de quarante-huit points, soit un point pour treize députés.

Il revient donc au groupe d'union et fraternité française quatre points, c'est-à-dire soit une vice-présidence, soit un poste de questeur et un secrétariat, soit encore quatre secrétariats. *(Interruptions à gauche.)*

Un autre usage veut que les vice-présidences soient confiées aux six groupes les plus importants de l'Assemblée; un autre encore veut — dit-on — que le groupe disposant de la présidence de l'Assemblée ne demande pas une vice-présidence.

A droite. C'est exact.

M. Jean-Marie Le Pen. Nous constatons avec surprise que le groupe républicain social avec vingt et un députés et le groupe de l'U. D. S. R. et du R. D. A., qui compte dix-neuf membres, obtiennent chacun une vice-présidence, tandis que le groupe d'union et fraternité française, avec cinquante-deux députés, obtient deux secrétariats sur quatorze.

Nous estimons que cette répartition va à l'encontre de la lettre et de l'esprit de l'article 11 de la Constitution. Il semble qu'il existe dans cette Assemblée une volonté délibérée de ne pas s'incliner devant la volonté exprimée par le peuple de France.

Lui, et lui seul, cependant, est souverain et l'Assemblée ne tient son pouvoir de lui que par délégation.

Nous aimerions que l'Assemblée nationale manifeste son sens démocratique et son attachement aux institutions républicaines autrement que par de bonnes paroles. *(Exclamations à gauche. — Applaudissements sur les bancs d'union et fraternité française.)*

Car le peuple de France, qui a manifesté son mécontentement — oh, combien justifié! — aux dernières élections, a les yeux fixés sur cette Assemblée.

Il reste insensible à vos belles paroles et à vos beaux discours; mais il a les yeux fixés sur vous, au moment où le Parlement — dans les jours qui viennent — devra, non pas s'attribuer des moyens de locomotion modernes, mais prendre des décisions qui engageront à jamais l'avenir du pays. *(Applaudissements sur les bancs d'union et fraternité française et sur divers bancs à droite. — Exclamations et interruptions à gauche.)*

Le pays n'attend pas de vous des discours, mais des actes. Prouvez que la démocratie n'inspire pas seulement vos paroles, mais aussi vos décisions. *(Applaudissements sur les bancs d'union et fraternité française et sur divers bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Depreux, contre la prise en considération de l'opposition. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Edouard Depreux. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas du tout passionner ce débat, ni lui donner une importance qu'il n'a pas. C'est parce qu'on a insisté que je suis monté à cette tribune, alors que je me proposais d'intervenir de ma place pour ramener les choses à leur juste proportion.

Notre jeune collègue a une érudition étonnante sur la jurisprudence parlementaire; car il a parlé des usages dans les Assemblées précédentes et, ces usages, il les a chiffrés.

Je n'avais jamais entendu parler de cette proportionnelle pointée avant qu'un spécialiste de l'érudition et du parlementarisme (*Rires à gauche*) soit venu nous faire bénéficier de sa magnifique culture et nous devons nous féliciter de cet apport juvénile.

Je voudrais toutefois qu'on n'exagère pas les méfaits du parlementarisme en se lançant ainsi dans des petits détails. En outre, accidentellement et je ne sais pourquoi — c'est alors que j'ai demandé la parole — on a parlé du groupe socialiste comme si celui-ci était coupable d'accaparement. (*Mouvements à droite.*)

Or, ce matin, à la conférence des présidents, un de nos collègues — qui n'est pas socialiste, à ma connaissance — M. Boscary-Monsservin, avec beaucoup de bon sens et beaucoup de sérénité, constatant que les trois questeurs de la précédente Assemblée avaient donné entière satisfaction, que les services de la questure fonctionnaient bien, avait demandé la reconduction. Nous abandonnions bien volontiers, à ce moment, un poste de vice-président.

Hélas! l'appel de M. Boscary-Monsservin n'a pas été entendu. On nous a refusé un poste de questeur. Ensuite, lorsque nous avons demandé un poste de vice-président, aucune objection n'a été formulée à la conférence des présidents.

Je suis donc un peu étonné qu'il y ait deux attitudes: l'une, privée, à la conférence des présidents, l'autre, publique, ensuite (*Applaudissements à gauche*), qui donnent l'impression qu'on recherche beaucoup plus des arguments de propagande (*Protestations à droite. — Applaudissements à gauche*)...

M. Jean Legendre. La justice, simplement!

M. Edouard Depreux. ...que le bon fonctionnement du régime.

Je demande à nos collègues de ne pas se laisser prendre au piège d'une diversion comme celle-là. La République se défendra; et elle se défendra, d'abord, en travaillant. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération de l'opposition à la liste des candidats établie par les présidents de groupes.

Plusieurs voix à droite. Scrutin!

M. le président. Le temps matériel a manqué pour réunir les bulletins de vote sous enveloppe par groupe. Par exception aux dispositions de l'article 10 de l'instruction générale du bureau, les « consignes collectives » pourront être déposées dans l'urne.

Je suis saisi de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	160
Contre	387

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée n'a pas pris en considération l'opposition formulée contre la liste des candidats présentée par les présidents des groupes pour les fonctions de vice-président, secrétaire et questeur.

En conséquence, je déclare ratifiée cette liste de candidats et je proclame:

Vice-présidents de l'Assemblée nationale:

M. Garaudy;
M. Bruyneel;
M. Konaté;
M. Lacoste;
M. Liquard;
Mme Vaillant-Couturier.

Secrétaires de l'Assemblée nationale:

M. Cupfer;
M. Alphonse Denis;
M. Dicko;
M. Pierre Ferrand;
M. Jean Guitton;
M. Halbout;
M. de Léotard;
M. Maga;
M. Robert Manceau;
M. Nerzic;
Mme Prin;
M. Raingeard;
M. Toublanc;
M. Vignal.

Questeurs de l'Assemblée nationale:

M. Noël Barrot;
M. Gaborit;
M. Joubert.

Le bureau étant élu, je déclare l'Assemblée nationale constituée.

Avis en sera donné à M. le Président de la République et au Conseil de la République.

J'invite les six premiers secrétaires de l'Assemblée à bien vouloir prendre place au bureau.

— 4 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante:

« Paris, le 24 janvier 1956.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Edgar Faure, président du conseil des ministres, m'a remis la démission du cabinet qu'il préside et que je l'ai acceptée.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir assurer, avec les membres du Gouvernement, la gestion des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: René Coty. »

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil économique la lettre suivante:

« Paris, le 12 janvier 1956.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil économique, au cours de sa séance plénière du 10 janvier 1956, à procédé au renouvellement de son bureau, dont je vous communique, ci-dessous, la composition:

« Président: M. Emile Roche;

« Vice-présidents:
« M. Pierre Martin;
« M. Paul Pisson;
« M. Edwin Poilay;
« M. René Richard;

« Questeurs:
« M. André Malterre;
« M. Paul Noddings;

« Secrétaires:
« M. Jean-Louis André;
« M. Antoine Antoni;
« M. Eugène Forget;
« M. Pierre Lienart;

« Membres:
« M. Alexandre Verret;
« M. Roger Millot;
« M. Lucien Monjauvis.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président du Conseil économique,*
« Signé: EMILE ROCHE. »

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ratification du décret n° 56-3 du 5 janvier 1956 suspendant le droit de douane d'importation applicable au cumène.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 96, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ratification du décret n° 56-4 du 5 janvier 1956 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable aux alginates et produits dérivés, secs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 97, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ratification du décret n° 56-2 du 5 janvier 1956, suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à la magnétite naturelle finement broyée destinée au lavage du charbon.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 98, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ratification du décret n° 56-5 du 5 janvier 1956 suspendant la perception du droit de douane d'importation applicable au téréphtalate de diméthyle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 99, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ratification du décret n° 55-1718 du 30 décembre 1955 rétablissant les droits de douane d'importation applicables aux graisses et huiles de baleine, hydrogénées et instituant un contingent tarifaire pour les produits de l'espèce destinés à la fabrication des graisses alimentaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 100, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ratification du décret n° 55-1717 du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 101, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ratification du décret n° 55-1604 du 7 décembre 1955 approuvant la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain de certains plants de cacaoyers importés à la Martinique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 102, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ratification du décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation et d'exportation et les tarifs douaniers spéciaux des départements de la Corse, de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 103, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ratification du décret n° 56-59 du 19 janvier 1956 suspendant les droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 108, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ratification du décret n° 56-102 du 24 janvier 1956 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables aux graines et aux huiles brutes de ricin.

Le projet sera imprimé sous le n° 216, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ratification du décret n° 56-103 du 24 janvier 1956 réduisant provisoirement le taux du droit de douane d'importation applicable aux fils de caoutchouc vulcanisés, nus.

Le projet sera imprimé sous le n° 217, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

Il sera procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 7 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Alduy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public.

La proposition sera imprimée sous le n° 85, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à procéder à la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires en reportant la collecte de ces taxes au seuil de la commercialisation.

La proposition sera imprimée sous le n° 110, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garaudy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public.

La proposition sera imprimée sous le n° 133, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre André, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 220, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il sera procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 8 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Alduy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement au respect intégral de l'article 2 de la loi sur la séparation des églises et de l'Etat.

La proposition sera imprimée sous le n° 86, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garaudy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement au respect intégral de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat.

La proposition sera imprimée sous le n° 134, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à décider la création, en vertu de l'article 14, alinéa 23 du règlement, d'une commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

La proposition sera imprimée sous le n° 211, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il sera procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 9 —

NOMINATION DES COMMISSIONS

M. le président. J'ai donné hier soir communication à l'Assemblée du calendrier des opérations préliminaires à la nomination des membres des commissions et je rappelle qu'une réunion des bureaux des groupes a été prévue en vue de procéder à la répartition numérique entre les divers groupes des sièges des commissions.

Mais j'ai reçu de M. Moisan une motion ainsi conçue :

« En vue d'assurer la réforme immédiate des méthodes parlementaires, la désignation des commissions est ajournée d'une semaine, sauf en ce qui concerne les commissions du règlement et de la comptabilité.

« Dans les trois jours de sa constitution, la commission du règlement devra avoir déposé son rapport ».

La parole est à M. Lecourt, pour soutenir cette motion.

M. Robert Lecourt. Mesdames, messieurs, je demande à l'Assemblée de bien vouloir décider, dès maintenant, qu'elle procédera par priorité à la réforme et au renouvellement fondamental de ses méthodes de travail.

Il s'agit aujourd'hui de saisir une circonstance et une occasion qui ne se représenteront pas au cours de la législature.

Ce n'est pas au moment où le règlement sera appliqué, où l'appareil de l'Assemblée sera installé dans son ensemble, ou les procédures anciennes auront repris leur cours que l'on pourra modifier nos méthodes par la base : il faut le faire maintenant. Si nous laissons échapper cette occasion, nous ne la retrouverons pas pendant cinq ans.

En 1951, je vous le rappelle, mesdames, messieurs, cette question vous avait été déjà posée, à vous ou à vos prédécesseurs. L'Assemblée, hélas ! n'avait pas donné suite à la demande qui lui avait été soumise.

Les prévisions faites alors se sont, hélas ! révélées exactes. Entre 1951 et 1955, nous n'avons procédé qu'à des réformes de détail de notre règlement, de sorte qu'il est nécessaire maintenant, avant que nous remettions en route la lourde machine parlementaire, de procéder à cette revision.

Divers groupes ont pensé à des réformes indispensables. M. le président a fait allusion à l'une d'entre elles dans son discours. En son nom et au nom de ses amis, M. Moisan a déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition qui a surtout forme de suggestion, car j'estime que ce problème — comme d'autres, d'ailleurs — doit être traité au delà de nos divisions, éventuellement de nos querelles.

Il s'agit en réalité de trouver une assise plus solide pour la défense du régime. Nous pouvons le faire tous ensemble et instaurer des méthodes préférables à celles du passé.

Il a été fait allusion à la suppression des séances de nuit et je suis favorable à cette mesure, mais constatez aussi qu'à l'intérieur même de cette maison, dans l'ordre de nos travaux, une nécessaire réorganisation s'impose afin que les parlementaires puissent suivre tous les débats, car cette gymnastique est impossible qui consiste à être présent, à la fois, à diverses commissions réunies en même temps et à la séance publique de l'Assemblée. Ainsi, nous aurons la possibilité d'étendre une mesure prise il y a quelques mois — je veux parler du vote personnel — à l'examen de textes importants.

Par ailleurs, nous pourrons aussi revoir ensemble nos procédures législatives. Je vous rends attentifs à ce fait que, d'ici quelques semaines, le bureau de l'Assemblée aura déjà collecté peut-être un millier de propositions ou de projets de loi, dépassant très largement les limites de travail de la législature.

C'est donc maintenant, avant que le mécanisme soit mis en route, que la réforme doit être accomplie.

Je demande qu'on y procède sans aucune préoccupation de parti ou de division, car il y a un terrain sur lequel, tous ensemble, nous devons travailler, c'est celui de l'instauration d'un régime meilleur. Si nous ne le faisons pas, craignons alors, mes chers collègues, que nos lendemains ne soient difficiles. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Nous sommes hostiles à cette motion.

A la vérité, la proposition de M. Lecourt aboutirait, si elle était adoptée, à retarder la discussion de toute une série de projets qui sont déposés.

Puis, monsieur Lecourt, permettez-moi de vous dire que toutes vos histoires de réforme parlementaire, de réformes de structure, nous connaissons cela depuis trop longtemps pour nous laisser prendre au mirage des phrases creuses.

Ce que vous voulez faire, c'est empêcher sans doute le vote de certains projets qui vous gênent. Nous tenons précisément, nous, à ce qu'ils soient votés. (*Protestations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Monsieur Lecourt, vous demandez le report à la huitaine de la nomination des commissions. Dans quel but ?

Est-ce pour renouveler l'offre, que vous aviez faite en 1951, de réformer le régime des commissions elles-mêmes, de faire en sorte que les députés n'appartiennent plus qu'à une commission, le nombre des commissaires étant réduit dans chaque commission ?

S'agit-il de la reprise du rapport rédigé à l'époque par M. de Menthon ?

M. le président. La parole est à M. Lecourt.

M. Robert Lecourt. Le problème que M. Bergasse envisage n'est pas traité dans la proposition de résolution que M. Moisan a déposée sur le bureau de l'Assemblée. M. Bergasse sait cependant qu'un certain nombre de nos collègues pensent à la réforme du système de nos commissions.

De toute manière, la procédure législative part des commissions. Je pense que si, aujourd'hui, nous laissons repartir le mécanisme selon lequel les commissions — compte tenu de leur compétence — sont saisies de plein droit de toutes les propositions déposées sur le bureau de l'Assemblée, nous allons dans un délai très court à l'engorgement desdites commissions, au travail inutile des commissaires et peut-être à un règlement très difficile des ordres du jour de l'Assemblée.

L'objectif de notre motion n'est donc pas de retarder indéfiniment la désignation des commissions mais, en considération du calendrier politique de l'Assemblée, de la renvoyer seulement à huit jours. Ainsi, de toute façon, même si nous n'avons pas abouti dans le délai prévu, les commissions seront désignées, mais, la commission du règlement devant avoir déposé son rapport dans les trois jours, l'Assemblée aura pu statuer sur la modification du règlement.

M. Jacques Duclos. C'est du travail bâclé, monsieur Lecourt, ce n'est pas du travail sérieux.

M. le président. Je rappelle les termes de la motion de M. Moisan :

« En vue d'assurer la réforme immédiate des méthodes parlementaires, la désignation des commissions est ajournée d'une semaine, sauf en ce qui concerne les commissions du règlement et de la comptabilité.

« Dans les trois jours de sa constitution, la commission du règlement devra avoir déposé son rapport ».

Je vais consulter l'Assemblée.

M. Edouard Moisan. Nous demandons le scrutin !

M. Jean Minjoz. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Minjoz pour un rappel au règlement.

M. Jean Minjoz. La commission du règlement ne pourra être désignée, si je ne me trompe, que lorsque l'Assemblée aura fixé le nombre des membres de chaque groupe devant siéger dans cette commission, et cette opération demandera, je crois, quatre jours.

Faites attention ! Comment, en huit jours, pourra-t-elle déposer un rapport ?

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas possible !

M. Jean Minjoz. Je pose une question.

M. le président. Cette commission peut être nommée mardi après-midi.

M. Jean Minjoz. La commission du règlement ne pourra donc être constituée que mardi après-midi.

Dans ces conditions, monsieur Lecourt, comment voulez-vous que, de mardi prochain au mardi suivant, on puisse constituer les autres commissions ?

Je vous demande de bien vouloir préciser les délais raisonnables dans lesquels cette opération pourra être terminée.

M. le président. La parole est à M. Lecourt.

M. Robert Lecourt. Le problème est très simple.

Le calendrier que vient de rappeler M. Minjoz est, je crois, exact : la commission du règlement sera constituée mardi prochain.

M. le président. Oui.

M. Robert Lecourt. Dans le délai de mardi prochain au mardi de la semaine suivante, la commission devrait se réunir, proposer les modifications réglementaires, l'Assemblée étant appelée à statuer. Le mardi de la semaine suivante, en toute hypothèse, les commissions seraient désignées. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Durroux. Il se cache quelque chose derrière cette proposition.

A l'extrême gauche. Sabotage !

M. Jacques Duclos. C'est une opération politique !

M. le président. Je mets aux voix la motion de M. Moisan.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	263
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, les bureaux des groupes devraient se réunir une demi-heure après la fin de la présente séance en vue de procéder à la répartition numérique des sièges des commissions.

Toutefois, étant donné l'heure, cette réunion pourrait être reportée à demain matin, neuf heures trente. (*Assentiment.*)

Les groupes procéderont ensuite à la désignation de leurs candidats de telle sorte que les listes de ces candidats soient remises à la présidence demain jeudi, avant dix-huit heures.

La proclamation aura lieu mardi 31, à quinze heures.

Les commissions se réuniront mardi 31 janvier, mercredi 1er et jeudi 2 février pour constituer leurs bureaux, et seront ainsi en mesure de commencer leurs travaux à partir du vendredi 3 février.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'invite donc MM. les présidents des groupes à se réunir dans le local du 4e bureau, demain matin à neuf heures trente, en vue de procéder à la répartition numérique des sièges des commissions.

— 10 —

ATTRIBUTION DEFINITIVE DES PLACES

Réunion des présidents des groupes.

M. le président. En application de l'article 114 du règlement, « dès que les listes électorales des groupes ont été publiées, conformément à l'article 16, le président convoque les représentants des groupes en vue de procéder à l'attribution définitive des places ».

J'invite donc MM. les présidents des groupes à se réunir demain jeudi, à onze heures trente, au cabinet des ministres.

— 11 —

VALIDATIONS CONTESTEES

Inscription à l'ordre du jour.

M. le président. Je compte réunir après-demain vendredi, à onze heures quinze, les vice-présidents de l'Assemblée, les présidents des groupes d'au moins quatorze membres et les présidents des bureaux de validation, en vue d'établir, conformément à l'article 5 du règlement, un ordre du jour comprenant des validations contestées.

Nous serions ainsi en mesure de proposer à l'Assemblée, dès vendredi, à quinze heures, un ordre du jour de vérification des pouvoirs.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAIS IMPARTIS AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution demandant à l'Assemblée nationale une prolongation des délais prévus par l'article 20 de la Constitution concernant les projets et propositions de loi qui lui ont été transmis par l'Assemblée nationale.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 84, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et du commerce un projet de loi tendant à rendre applicable le décret portant code minier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 104, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Manceau une proposition de loi tendant à instaurer un impôt à la source en remplacement de divers impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 87, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wasmer une proposition de loi tendant à la réforme des lois sur les frais de justice.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 89, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à changer le statut des gérants d'agences postales du type Alsace-Lorraine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 90, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wasmer une proposition de loi tendant à modifier l'alinéa 3 de l'article 239 du code civil relatif aux demandes reconventionnelles en divorce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 91, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wasmer une proposition de loi relative au mode de recouvrement des taxes sur le chiffre d'affaires et aux mesures à prendre en vue de tempérer la rigueur des dispositions législatives et réglementaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 92, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wasmer une proposition de loi tendant à accélérer la liquidation des pensions des fonctionnaires retraités.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 93, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wasmer une proposition de loi tendant à réparer des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 94, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 55-679 du 20 mai 1955 relatif au statut des coopératives de consommation d'entreprises privées ou nationalisées et d'administrations publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 95, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tony Révillon une proposition de loi tendant à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 105, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de loi tendant à fixer le statut des coopératives de consommation des administrations publiques et d'entreprises nationalisées ou privées et à abroger le décret n° 55-679 du 20 mai 1955 relatif à ces coopératives.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Wasmer et Ulrich une proposition de loi tendant à modifier l'article 7 de la loi du 23 janvier 1937 établissant le statut des mines domaniales des potasses d'Alsace.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 109, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à relever le plafond permettant aux vieux travailleurs de toucher les indemnités spéciales et la rente des vieux travailleurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 111, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier les conditions dans lesquelles les travailleurs indépendants âgés doivent participer aux caisses d'allocation familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 112, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'indemnité spéciale des économiquement faibles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 113, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à permettre aux salariés devenus artisans de bénéficier des droits qu'ils ont pu acquérir avant leur inscription au registre des métiers et leur octroyant un délai supplémentaire pour obtenir le bénéfice de la sécurité sociale maladie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 114, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à obliger les entreprises privées à dresser une liste des emplois pouvant être tenus par des femmes de plus de cinquante ans, après ou avant apprentissage accéléré.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 115, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à obliger les entreprises privées à dresser une liste des emplois pouvant être tenus par des hommes de plus de cinquante ans, après ou avant apprentissage accéléré.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 116, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à la revision des majorations des rentes viagères, prévue par les lois relatives aux rentes viagères publiques et privées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 118, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 119, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à faire bénéficier les grands invalides de guerre de l'article 22 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 120, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Montel et Jarrosson une proposition de loi tendant à accorder aux militaires de carrière dégagés des cadres depuis 1940 la réparation du préjudice moral et matériel qu'ils ont subi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Montel une proposition de loi tendant à reviser les pensions des militaires et marins non officiers, retraités avant le 1er janvier 1948, et celles de leurs ayants cause, sur la base des soldes de la gendarmerie et de la garde républicaine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 122, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Montel et Jarrosson une proposition de loi tendant à modifier l'article 55, paragraphe C, alinéa 2, du code des pensions civiles et militaires relatif à la pension de réversion des veuves de retraités.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 123, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Montel une proposition de loi relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 124, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les abattements de zone.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 125, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant : 1° à porter immédiatement l'allocation des vieux travailleurs salariés au taux unique de 120.000 francs par an et l'allocation spéciale aux vieux à 90.000 francs par an; 2° à porter immédiatement le plafond des ressources pour les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale aux vieux à 250.000 francs pour une personne seule et à 300.000 francs pour deux personnes; 3° à fixer le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 50 p. 100 du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti et le taux de l'allocation spéciale aux vieux à 75 p. 100 du montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 126, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Malleret-Joinville et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ramener à un an la durée du service militaire actif.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 127, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret du 28 août 1955 maintenant sous les drapeaux les hommes du premier contingent de 1954.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 128, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marrane et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter à trois semaines la durée du congé annuel payé dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 129, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer le salaire national minimum interprofessionnel garanti à 25.166 francs nets par mois pour toutes les professions, sur tout le territoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 130, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la construction en trois ans de un million de logements à loyer accessible à la classe ouvrière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 131, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier l'article 259 du code pénal en vue de rétablir son application au costume porté par un ministre d'un culte ou par un membre d'une communauté religieuse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 135, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à réglementer l'installation des antennes extérieures de radiodiffusion dans les immeubles collectifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 136, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justie eet de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à permettre le maintien en fonctions au delà de la limite d'âge de certains fonctionnaires, agents et ouvriers auxiliaires ou contractuels, anciens combattants ou victimes de guerre, des administrations et établissements publics de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 137, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à accorder aux conjoints des vieux travailleurs la réduction de 30 p. 100 sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 138, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à faire compter les années de travail effectuées hors de la France métropolitaine pour l'obtention du bénéfice de l'assurance vieillesse et de la retraite des vieux travailleurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 139, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à l'intégration, dans le cadre de contrôleurs, des premiers commis et commis principaux de l'assistance publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à faire bénéficier du droit de priorité prévu par l'article 28 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, les fonctionnaires bénéficiant d'un logement de fonctions et qui se trouvent privés de ce logement par suite de leur mise à la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 142, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à la constitution d'un régime de retraite en faveur des « cadres » employés par les administrations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 143, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier l'article 1421 du code civil en vue d'exiger l'autorisation de la femme pour les ventes d'immeubles ou de fonds de commerce de la communauté.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 144, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à assurer la coordination des régimes de retraite des cadres salariés des administrations, services et entreprises diverses avec les autres régimes relatifs aux cadres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 145, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi relative au versement de l'indemnité spéciale aux artistes économiquement faibles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 146, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi relative au placement et à l'engagement des artistes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 147, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier l'article 184 du code général des impôts pour faciliter le placement des invalides militaires ou civils.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 150, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à autoriser la construction d'immeubles par les offices ou sociétés d'habitations à loyer modéré (H. L. M.) au profit des personnels de la gendarmerie nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à faire bénéficier des allocations de chômage les femmes seules de plus de cinquante ans inscrites dans les services départementaux de placement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 152, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à compléter l'article 8 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 154, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à décider la fermeture obligatoire des maisons de commerce autres que celles d'alimentation les jours de l'Ascension et de la Toussaint.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 155, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 2 février 1945 relatif au remboursement des cotisations d'assurance vieillesse par la succession d'un vieux travailleur salarié.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 157, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant, notamment, des bonifications d'ancienneté pour les fonctionnaires ayant pris une part active et continue dans la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 159, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à rétablir le bénéfice des exonérations fiscales au profit des associations culturelles de loisirs, de sports et d'éducation populaire sans but lucratif.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 160, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'accomplissement des formalités permises par la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 concernant les changements de prénom de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 161, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à modifier l'article 8, paragraphe premier, 3°, de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires relatif à la validation des services auxiliaires accomplis dans les différents établissements et administrations de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 162, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Cayeux, Catoire et Mlle Dienesch une proposition de loi tendant à apporter divers compléments à la législation relative aux pensions d'invalidité de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 163, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Cayeux, Catoire et Mlle Dienesch une proposition de loi tendant à donner un statut légal à l'assurance volontaire au régime général de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 164, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à assurer le classement des voies privées de la ville de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 165, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à compléter l'article 5 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers en vue d'établir juridiquement la qualité de locataire pour les membres de la famille légalement habilités à être maintenus dans les lieux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 166, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 51-355 du 20 mars 1951 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 167, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à régler les rapports entre propriétaires de locaux d'habitation et locataires ou occupants de bonne foi, en cas de vente d'immeubles par appartements, et instituant un droit de préemption au profit des locataires et occupants de bonne foi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 168, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Cayeux et Barrot une proposition de loi tendant à fixer, dans le cadre des lois existantes, les limites de la prise en charge des frais occasionnés par la rééducation des enfants sourds ou aveugles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 169, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi relative à la composition de la commission instituée par l'article 3 de la loi n° 47-1986 du 3 septembre 1947 pour l'octroi des prêts de l'Etat aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier et tendant à assurer la représentation à cette commission de chacune des différentes catégories d'organismes emprunteurs ainsi que la présence d'un représentant de l'Union nationale des associations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 170, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à faire bénéficier les fonctionnaires civils atteints d'invalidité résultant de l'exercice de leurs fonctions, de pensions au moins égales à celles attribuées aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité du régime général de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 171, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à modifier l'article 18 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 172, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à la création de quatre fonds autonomes nationaux de sécurité sociale et de prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 173, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Cayeux et Gosset une proposition de loi tendant à réserver aux travaux de décoration 1 p. 100 des crédits affectés à la construction des bâtiments publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 174, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Cayeux et Barrot une proposition de loi tendant à permettre aux agents du cadre fonctionnaire des centres publics d'apprentissage de faire valider la totalité de leurs services pour le calcul de la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 176, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à assurer le payement à domicile des rentes versées aux rentiers viagers de l'Etat se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 177, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 en vue de faire bénéficier effectivement des majorations d'ancienneté les fonctionnaires résistants qui ont atteint à la date du 27 septembre 1951 le traitement maximum du dernier grade auquel ils étaient susceptibles d'accéder.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Cayeux et Paul Coste-Floret une proposition de loi tendant à réformer la dévolution des successions collatérales et à modifier l'article 753 du code civil et à abroger l'article 754 de ce code.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 179, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux et Mlle Dienesch une proposition de loi tendant à compléter l'article L 8 du code des pensions civiles et militaires de retraite, relatif à la validation des services auxiliaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 181, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à modifier les paragraphes 1er et II de l'article 5 du décret n° 55-559 du 20 mai 1955, relatif à l'amélioration de l'habitat et à sa meilleure utilisation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 182, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à modifier l'article 310 du code civil relatif à la conversion en jugement de divorce du jugement de séparation de corps.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 184, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Cayeux et Henri Lacaze une proposition de loi tendant à soumettre les détenus aux vaccinations et revaccinations légales et à prescrire une visite médicale avant leur libération.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 186, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à accorder aux agents retraités des collectivités locales, titulaires de pensions proportionnelles, le maintien des droits acquis en matière de liquidation de pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 187, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à assimiler les employés du pari mutuel sur les hippodromes au personnel des entreprises industrielles et commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 188, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au maintien du rang des derniers enfants des familles nombreuses dans le calcul des avantages familiaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 189, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faciliter la participation des comités d'entreprises à la gestion et aux résultats des entreprises, et à exonérer de la taxe additionnelle établie par l'article 719 du code général des impôts pour la part d'augmentation de capital, par l'incorporation de réserves, attribuée par une société à son comité d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 190, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à modifier l'article 10 de la loi du 22 août 1946, en vue d'organiser le régime des prestations familiales dues pour les apprentis et les étudiants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 191, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à modifier le décompte des ressources des mutilés de guerre et du travail, dans l'appréciation du droit à l'allocation aux économiquement faibles et à la retraite des vieux travailleurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 192, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à modifier l'article 69 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relatif à l'exercice des fonctions d'administrateur de caisses de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 193, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Noël Barrot une proposition de loi tendant à créer un cadre particulier d'agents des centres publics d'apprentissage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 194, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Noël Barrot, Moisan et Cayeux une proposition de loi tendant à modifier les coefficients de majoration des rentes viagères et pensions allouées en réparation d'un préjudice.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 195, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Gosset et Jean Cayeux une proposition de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 196, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dorey une proposition de loi tendant à la réintégration dans leur cadre d'origine des secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres le 1er mai 1948 en application de la loi du 3 septembre 1947, dont le reclassement a été réalisé en qualité de gardiens de la paix, en application de la circulaire n° 314 du 30 juin 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 197, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Viatte et Jean Cayeux une proposition de loi tendant à réserver par priorité les subventions accordées pour l'équipement des colonies de vacances aux organismes prévoyant le plein emploi des bâtiments dans un but culturel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 198, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Viatte et Penoy une proposition de loi tendant à supprimer les opérations des conseils de revision.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 199, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charpentier une proposition de loi tendant à abroger l'article 22 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif à l'enregistrement des baux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 200, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Robert Bichet, Penoy et Dorey une proposition de loi tendant à étendre aux cheminots le bénéfice des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 201, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Bichet une proposition de loi tendant à réglementer la participation financière des communes à l'entretien et à la réparation des édifices communaux classés monuments historiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 202, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Lacaze une proposition de loi tendant à assimiler à l'artisanat la petite exploitation de salle cinématographique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 203, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Monteil une proposition de loi tendant à l'incorporation d'une partie de l'indemnité de vivres pour le calcul des pensions d'ancienneté du personnel non-officier du corps des équipages de la flotte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 204, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Depreux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant réforme de l'enseignement public.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 206, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Monteil une proposition de loi tendant à la création d'un ordre du Mérite militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 208, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Robert Bichet, Jean Cayeux et Gilbert Cartier une proposition de loi tendant à établir le vote obligatoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 209, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Lejeune et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant réforme électorale et rétablissement du scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 212, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Masson une proposition de loi relative aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 213, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Lefranc une proposition de loi tendant à la création d'un fonds de garantie en matière de chasse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 215, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à donner aux locataires gérants d'un fonds de commerce un droit de préemption en cas de vente de ce fonds et, à l'expiration de leur contrat, un droit à indemnité sur la plus-value acquise par le fonds du fait de leur travail ou de leurs investissements personnels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 218, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre André, Jean Crouzier et Pierre de Chevigny une proposition de loi tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 219, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pesquet et Durbet une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 55-679 du 20 mai 1955 relatif au statut des coopératives de consommation d'entreprises privées ou nationalisées ou d'administrations publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 222, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Chauvet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à atténuer les amendes et pénalités fiscales pour les contrevenants primaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 223, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Chauvet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à limiter l'application de certaines dispositions de la loi validée du 22 octobre 1940, modifiée, relative aux règlements obligatoires par chèques et virements.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 224, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Manceau une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 mars 1956 les déclarations fiscales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 88, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wasmer une proposition de résolution tendant à décider la revision de l'article 6 de la Constitution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 106, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réserver 30 p. 100 des embauchages aux femmes seules de plus de cinquante ans pour les postes d'auxiliaires temporaires dans les administrations publiques et à dresser des listes d'emplois pouvant être occupés par elles après une apprentissage accéléré.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 117, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lamps et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à établir avant le 1er juillet 1956 un véritable plan de remise en ordre des traitements et retraites des personnels de l'Etat; 2° à prendre, dans l'immédiat, les mesures nécessaires afin: *a*) qu'aucune rémunération ne soit inférieure à 30.000 francs nets par mois; *b*) que les dispositions du décret n° 55-866 du 30 juin 1955 soient intégralement appliquées avec comme correctifs la suppression de la prime hiérarchique et la fixation à 200.000 francs du traitement de base hiérarchisé; *c*) que l'indemnité de résidence de la zone territoriale comportant l'abattement maximum entre en ligne de compte pour le calcul de la retraite.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 132, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 29 décembre 1945 en ce qui concerne les avantages imputables sur les prestations de sécurité sociales touchées par les femmes d'assujettis ayant elles-mêmes exercé une activité salariée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 140, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 août 1947 relatif à la médaille d'honneur de la police.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 148, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la classification « catégorie spéciale » créée par la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 au personnel de la gendarmerie nationale et de la garde républicaine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 149, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement à l'échelle n° 4 des sous-officiers, caporaux et sapeurs rengagés du corps des sapeurs-pompiers de Paris.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 153, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reclasser les gardiens de la paix et les gradés de la police municipale de la préfecture de police.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 156, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commision de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edouard Moisan une proposition de résolution tendant à modifier certains articles du règlement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 158, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux enfants et aux adolescents atteints de surdimutité partielle, et dont la rééducation nécessite des voyages fréquents dans les grands centres et notamment à Paris, le bénéfice de la réduction de 50 p. 100 sur le prix des cartes d'abonnement ordinaire de la Société nationale des chemins de fer français accordée aux élèves qui fréquentent les écoles, les collèges, les lycées et les établissements similaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 180, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre, dans les services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, une organisation de la médecine du travail à l'exemple de celle qui fonctionne, de par la loi dans de nombreux secteurs de l'industrie privée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 175, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement et à majorer le supplément de pension du personnel subalterne du régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer le financement autonome de l'allocation de logement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 185, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bichet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin de diminuer les risques d'accidents occasionnés par la présence de cyclistes ou de piétons sur les routes empruntées par les automobiles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 205, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vassor une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de l'ouragan qui a sévi en Indre-et-Loire dans la nuit du 29 au 30 décembre 1955.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 207, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder au personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones une indemnité exceptionnelle de travaux de fin d'année, en raison du trafic intensif auquel ce personnel a dû faire face durant la période de renouvellement de l'année.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 210, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Lefranc une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 1er de l'arrêté ministériel du 1er décembre 1953 « relatif au modèle S 6205, de formule de déclarations de salaires ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 214, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pesquet et Durbet une proposition de résolution tendant à modifier l'article 40 du paragraphe 1er du règlement de l'Assemblée nationale afin d'accroître l'efficacité du travail parlementaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 221, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'AVIS, PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République la communication suivante :

« Paris, le 25 janvier 1956.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-incluse la liste récapitulative et les ampliations des 79 projets et propositions de loi adoptés ou rejetés par le Conseil de la République et en instance devant l'Assemblée nationale à l'expiration de la précédente législature.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« *Le président du Conseil de la République,*
« Signé : GASTON MONNERVILLE ».

En conséquence, seront imprimés, distribués, et renvoyés à l'examen des commissions compétentes :

1° Trente-huit avis donnés par le Conseil de la République ; à savoir :

Sous le n° 3, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs (commission des pensions).

Sous le n° 4, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à reviser l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 relative au transport des marchandises par mer (commission de la marine marchande).

Sous le n° 5, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi du 15 février 1941 » relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz (commission de la production industrielle).

Sous le n° 6, l'avis donné sur le projet de loi fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes (commission de la justice).

Sous le n° 7, l'avis donné sur la proposition de loi relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains (commission de l'éducation nationale).

Sous le n° 8, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres (commission de l'éducation nationale).

Sous le n° 9, l'avis donné sur la proposition de loi relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales (commission de l'intérieur).

Sous le n° 10, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 24 de la loi du 7 mars 1925 tendant à instituer des sociétés à responsabilité limitée (commission de la justice).

Sous le n° 11, l'avis donné sur le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole (commission des boissons).

Sous le n° 12, l'avis donné sur la proposition de loi relative à la dévolution des terrains d'aviation militaires désaffectés (commission de l'agriculture).

Sous le n° 13, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne l'attribution et le taux de remboursement des bons de lait (commission de la famille).

Sous le n° 14, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943, relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres (commission de l'intérieur).

Sous le n° 15, l'avis donné sur la proposition de loi relative aux locations-gérances de fonds de commerce (commission de la justice).

Sous le n° 16, l'avis donné sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire conclue le 22 juin 1949, entre la France et le Danemark (commission de la défense nationale).

Sous le n° 17, l'avis donné sur le projet de loi relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands (commission de la justice).

Sous le n° 18, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse (commission de la presse).

Sous le n° 19, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à porter à 120.000 francs par an l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes (commission de la marine marchande).

Sous le n° 20, l'avis donné sur la proposition de loi portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre le Rhône et l'Océan (S. E. A. R. O.) (commission de l'intérieur).

Sous le n° 21, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance (commission des pensions).

Sous le n° 22, l'avis donné sur la proposition de loi relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent (commission de l'éducation nationale).

Sous le n° 23, l'avis donné sur la proposition de loi modifiant l'article 31 X du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers (commission du travail).

Sous le n° 24, l'avis donné sur la proposition de loi relative à l'heure de la reprise du travail du vendredi après-midi pour les musulmans des territoires d'outre-mer, du Cameroun et du Togo (commission des territoires d'outre-mer).

Sous le n° 25, l'avis donné sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (commission du travail).

Sous le n° 26, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à supprimer la condition de résidence exigée pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes, par l'article 23 du livre IV du code du travail (commission du travail).

Sous le n° 27, l'avis donné sur le projet de loi prorogeant le mandat des membres de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie (commission des territoires d'outre-mer).

Sous le n° 28, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage (commission de l'agriculture).

Sous le n° 29, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin (commission des boissons).

Sous le n° 30, l'avis donné sur le projet de loi concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (commission des territoires d'outre-mer).

Sous le n° 31, l'avis donné sur le projet de loi organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce (commission des affaires économiques).

Sous le n° 32, l'avis donné sur le projet de loi concernant les amendes de simple police (commission de la justice).

Sous le n° 33, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à reconnaître la coopération dans la pharmacie d'officine et à organiser son statut (commission de la famille).

Sous le n° 34, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme (commission de la famille).

Sous le n° 35, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à proroger les dispositions de la loi n° 48-444 du 17 mars 1948 relative à la libération d'actions des sociétés existant avant la publication de l'acte dit « loi » du 4 mars 1943 (commission de la justice)

Sous le n° 36, l'avis donné sur le projet de loi portant ouverture de crédits en vue de la commémoration de la présence française en Nouvelle-Calédonie (commission des finances).

Sous le n° 37, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945 ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande (commission de la défense nationale).

Sous le n° 38, l'avis donné sur la proposition de loi relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française (commission de l'intérieur).

Sous le n° 39, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration (commission des pensions).

Sous le n° 40, l'avis donné sur la proposition de loi tendant à modifier les trois premiers alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2711 du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (commission des finances).

2° Dix-huit projets ou propositions modifiés par le Conseil de la République, à savoir:

Sous le n° 41, la proposition de loi tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active (commission de la défense nationale).

Sous le n° 42, la proposition de loi relative à la responsabilité des départements à la suite des accidents subis par les membres du conseil général (commission de l'intérieur).

Sous le n° 43, la proposition de loi tendant à modifier l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code de commerce (commission de la justice).

Sous le n° 44, la proposition de loi relative à l'assistance judiciaire en matière de délais d'expulsion (commission de la justice).

Sous le n° 45, le projet de loi étendant aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (commission du travail).

Sous le n° 46, la proposition de loi modifiant l'alinéa 11 de l'article 49 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (commission de la défense nationale).

Sous le n° 47, le projet de loi modifiant l'article 78 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 relatif à la prescription du droit à réparation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (commission du travail).

Sous le n° 48, la proposition de loi modifiant l'article 569 du code de la santé publique (conditions de l'exercice de la pharmacie d'officine) (commission de la famille).

Sous le n° 49, la proposition de loi tendant à autoriser la cession d'un terrain par la ville de Paris en vue de la reconstruction de l'hôpital Ambroise Paré (commission de la famille).

Sous le n° 50, la proposition de loi tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer (commission des territoires d'outre-mer).

Sous le n° 51, la proposition de loi interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée (commission des boissons).

Sous le n° 52, la proposition de loi tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical (commission du travail).

Sous le n° 53, la proposition de loi tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises (commission du travail).

Sous le n° 54, la proposition de loi complétant l'article 103 du titre I du livre IV du code du travail (commission du travail).

Sous le n° 55, le projet de loi complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle (commission de la justice).

Sous le n° 56, le projet de loi portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer (commission de la justice).

Sous le n° 57, la proposition de loi tendant à la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon en école de plein exercice (commission de l'éducation nationale).

Sous le n° 58, la proposition de loi tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins (commission des boissons).

3° Dix-neuf projets ou propositions adoptés par le Conseil de la République, à savoir:

Sous le n° 59, le projet de loi modifiant les articles 471 et 483 du code pénal en ce qui concerne la contravention d'embarras de la voie publique (commission de la justice).

Sous le n° 60, le projet de loi modifiant les articles 149, 153, 154, 155 et 162 du code pénal en vue de réprimer les faux commis dans certains documents administratifs (commission de la justice).

Sous le n° 61, la proposition de loi tendant à modifier la loi du 2 juillet 1923 perpétuant le nom des citoyens morts pour la patrie (commission de la justice).

Sous le n° 62, le projet de loi complétant les articles 116 du code d'instruction criminelle, 67 du code de justice militaire pour l'armée de terre et 76 du code de justice militaire pour l'armée de mer (commission de la justice).

Sous le n° 63, le projet de loi modifiant l'article 475 du code pénal (commission de la justice).

Sous le n° 64, le projet de loi modifiant l'article 144 du code d'instruction criminelle relatif à la désignation des officiers du ministère public près les tribunaux de simple police (commission de la justice).

Sous le n° 65, le projet de loi modifiant la loi n° 55-304 du 18 mars 1955 relative à l'interdiction de séjour (commission de la justice).

Sous le n° 66, le projet de loi complétant les articles 119 et 123 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises et l'article 6 de la loi n° 47-585 du 2 avril

1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques (commission de la justice).

Sous le n° 67, le projet de loi modifiant l'article 54 de la loi du 23 juillet 1947 relative à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation (commission de la justice).

Sous le n° 68, le projet de loi modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (commission de la justice).

Sous le n° 69, le projet de loi sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien (commission des moyens de communication).

Sous le n° 70, le projet de loi portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un pont à travée levante, en remplacement du pont à transbordeur du Martrou, qui donne passage à la route nationale n° 733 sur la Charente, et d'aménagement des accès au nouvel ouvrage (commission des moyens de communication).

Sous le n° 71, le projet de loi tendant à reconnaître la personnalité juridique des sociétés civiles (commission de la justice).

Sous le n° 72, le projet de loi relatif aux jugements par défaut rendus par les tribunaux de commerce (commission de la justice).

Sous le n° 73, la proposition de loi tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce (commission de la justice).

Sous le n° 74, la proposition de loi tendant à assurer la protection de l'appellation « tapioca » (commission des affaires économiques).

Sous le n° 75, le projet de loi modifiant l'article 400 (2e alinéa) du code pénal et l'article 39 de la loi sur la presse (commission de la justice).

Sous le n° 76, la proposition de loi tendant à modifier l'article 25 de la loi de finances du 14 avril 1952, relatif aux infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers (commission de la justice).

Sous le n° 77, la proposition de loi tendant à réglementer le marquage des ovins (commission de l'agriculture).

4° Quatre projets ou propositions modifiés par le Conseil de la République en deuxième lecture, à savoir:

Sous le n° 78, le projet de loi portant organisation générale de la défense nationale.

Sous le n° 79, la proposition de loi relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux.

Sous le n° 80, la proposition de loi tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots « travailleurs déportés ».

Sous le n° 81, le projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

— 17 —

DEPOT DE DEUX RESOLUTIONS TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République la communication suivante:

« Paris, le 25 janvier 1956.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 24 novembre 1955, le Conseil de la République a adopté:

« 1° Une résolution demandant à l'Assemblée nationale de prolonger de quinze jours le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen, en première lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites;

« 2° Une résolution demandant à l'Assemblée nationale de prolonger de vingt jours le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen, en première lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre,

sur lesquelles l'Assemblée nationale n'a pas statué avant l'expiration de la précédente législature.

« J'ai l'honneur de vous adresser les expéditions authentiques de ces résolutions.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« *Le Président du Conseil de la République,*

« Signé: GASTON MONNERVILLE ».

En conséquence:

1° La résolution demandant à l'Assemblée nationale de prolonger de quinze jours le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen, en première lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites, sera imprimée, distribuée sous le n° 82 et renvoyée à la commission des pensions;

2° La résolution demandant à l'Assemblée nationale de prolonger de vingt jours le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen, en première lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, sera imprimée, distribuée sous le n° 83 et renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 27 janvier, à quinze heures, séance publique:

Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Territoire des Comores (M. Couinaud, rapporteur).

Département du Morbihan (M. Isorni, rapporteur).

Département du Nord (2e circonscription) (M. Titeux, rapporteur).

Département de l'Oise (M. Barennes, rapporteur).

Département du Bas-Rhin (M. Cayeux, rapporteur).

Département de l'Orne (M. Fontanel, rapporteur).

Département de la Seine (3e circonscription) (M. Raingeard, rapporteur).

Département de la Seine (5e circonscription) (M. Raingeard, rapporteur).

Fixation de l'ordre du jour (éventuellement vérifications de pouvoirs contestés).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

MARCEL M. LAURENT.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 24 janvier 1956.

Page 61, 1re colonne:

Lire ainsi le libellé de la rubrique n° 4:

« Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un rapport supplémentaire suppléant à un défaut de proclamation. »

Page 62, 1re colonne:

Après la rubrique n° 3 rétablir comme suit la fin de la colonne:

— 4 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE SUPPLEANT A UN DEFAUT DE PROCLAMATION

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport supplémentaire présenté par le deuxième bureau à la suite du défaut de proclamation du résultat des opérations électorales du département de la Charente-Maritime.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement de retirer provisoirement de l'ordre du jour l'examen des conclusions dudit rapport.

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE VERIFICATIONS DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de la Charente-Maritime.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de la Corrèze.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Dordogne.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

Bureau définitif de l'Assemblée nationale.

Dans ses séances des 24 et 25 janvier 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

Président.

M. Le Troquer.

Vice-présidents.

MM. Garaudy.
Bruyneel.
Konaté.
MM. Lacoste.
Liquard.
Mme Vaillant-Couturier.

Secrétaires.

MM. Cupfer.
Alphonse Denis.
Dicko.
Pierre Ferrand.
Jean Guitton.
Halbout.
de Léotard.
MM. Maga.
Robert Manceau.
Nerzic.
Mme Prin.
MM. Raingeard.
Toublanc.
Vignal.

Questeurs.

MM. Noël Barrot.
Gabolit.
M. Joubert.

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORTS D'ELECTION

REMIS A LA PRÉSIDENCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT

7e Bureau. — *M. Cayeux*, rapporteur.

Département du Bas-Rhin.

Nombre de sièges à pourvoir: 9.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	445.711
Votants	354.075
Bulletins blancs et nuls	9.670
Suffrages valablement exprimés	344.405
Majorité absolue	172.203

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du mouvement républicain populaire	147.821 suffrages.
Liste d'union des indépendants et des paysans	30.113 —
Liste d'union démocratique des républicains sociaux	24.285 —
Total	202.219 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti républicain radical et radical-socialiste, 51.560 suffrages.

Liste S. F. I. O., 18.844 suffrages.

Liste du parti communiste français, 40.307 suffrages.

Liste du rassemblement alsacien pour l'union européenne, 11.296 suffrages.

Liste d'union et de fraternité française, 16.269 suffrages.

Liste des témoins du Christ, 1.953 suffrages.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du mouvement républicain populaire;

Liste d'union des indépendants et des paysans;

Liste d'union démocratique des républicains sociaux,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Pflimlin (Pierre), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Meck (Henri), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Lux (Etienne), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Schmitt (Albert), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Ritter (Georges), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

M. Klock (Joseph), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Tubach (Daniel), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Kœnig (Pierre), présenté par la liste d'union démocratique des républicains sociaux.

M. Arbogast (Charles), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Votre 7e bureau n'a pas retenu la protestation présentée par par M. Boosz, au nom de la liste du parti communiste français, et par MM. Bischoff et Becker, au nom de la liste du parti républicain radical et radical-socialiste, et il vous propose de valider les opérations électorales du Bas-Rhin.

5e Bureau. — *M. Masmeaux*, rapporteur.

Département du Loiret.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	228.199
Votants	191.020
Bulletins blancs et nuls	7.880
Suffrages valablement exprimés	183.140
Majorité absolue	91.571

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	23.044 suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	19.443 —
Liste de l'U. D. S. R. et des indépendants de gauche	12.185 —
Total	54.672 suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'action sociale, familiale et rurale présentée par le M. R. P.	21.060 suffrages.
Liste d'union des indépendants et paysans	19.566 —
Liste d'union nationale et de salut public présentée par les républicains sociaux	13.691 —
Total	54.317 suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	22.259 suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	8.175 —
Total	30.434 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	41.715 suffrages.
Liste du parti républicain pour le redressement économique et social	0 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 siège.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	1 —
Liste d'action sociale, familiale et rurale présentée par le M. R. P.	1 —
Liste du parti communiste français	1 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Pierre Ségelle, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Pierre Gabelle, présenté par la liste d'action sociale, familiale et rurale présentée par le M. R. P.

M. André Chêne, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Edgar Cochet, présenté par la liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade.

M. Pierre de Félice, présenté par la liste du parti républicain radical et radical socialiste.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Le dossier comportait des protestations contre les apparentements entre la liste d'union et de fraternité française, présentée par M. Pierre Poujade, et la liste de défense des intérêts agricoles et viticoles. Le premier rapporteur de ce dossier, M. Nicolas, concluait au rejet de ces protestations et à la validation des opérations électorales du Loiret conformément aux résultats proclamés. Son rapport ayant été repoussé par votre 5e bureau, il s'est démis de ses fonctions de rapporteur.

En l'absence de candidat au rapport, le président du 5e bureau a accepté de défendre devant l'Assemblée la décision prise par le bureau tendant à invalider M. Edgar Cochet, candidat de la liste d'union et de fraternité française et de proclamer élu M. Perroy, candidat de la liste d'union des indépendants et paysans.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Loiret dans l'ordre suivant:

M. Pierre Ségelle, M. Pierre Gabelle, M. André Chêne, M. Pierre de Félice, M. Pierre Perroy.

5e Bureau. — *M. Lamps*, rapporteur.

Département de Lot-et-Garonne.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	162.574
Votants	133.887
Bulletins blancs et nuls	2.855
Suffrages valablement exprimés	131.032
Majorité absolue	65.517

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	10.894 suffrages.
Liste républicaine radicale et radicale-socialiste	22.103 —
Liste des candidats républicains sociaux	1.165 —
Total	34.162 suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française présentée par M. Pierre Poujade	15.650 suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	8.225 —
Total	23.875 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	39.769 suffrages.
Liste d'union républicaine de défense paysanne et d'action économique et sociale	15.060 —
Liste de concentration républicaine d'action sociale pour le réveil national, présentée par le groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	1.069 —
Liste d'union présentée par le M. R. P., le centre national des indépendants, des paysans et d'A. R. S. et le groupement national des républicains démocrates	15.833 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti communiste français	2 sièges.
Liste républicaine radicale et radicale socialiste	1 —
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Hubert Ruffe, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Henri Caillavet, présenté par la liste républicaine radicale et radicale socialiste.

M. Jean Baylac, présenté par la liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade.

M. Gérard Duprat, présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Le dossier comportait des protestations contre l'apparentement des listes d'union et de fraternité française, présentée par M. Pierre Poujade, conduite par M. Baylac, et de défense des intérêts agricoles et viticoles, conduite par M. Darquand. Outre les similitudes présentées par les documents électoraux édités par ces deux listes, votre 5e bureau a retenu les remerciements communs de MM. Baylac et Darquand publiés dans le journal *Sud-Ouest* du 9 janvier 1956. Ces remerciements se réfèrent à l'U. D. C. A. dans des termes qui prouvent que les deux listes avaient été présentées par cette organisation. Devant une violation aussi caractérisée des dispositions de l'article 6 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée, votre 5e bureau vous propose de déclarer nuls les apparentements entre les listes ci-dessus mentionnées, d'invalider M. Baylac et de proclamer élu M. Tremouilhe.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de Lot-et-Garonne dans l'ordre suivant:

MM. Hubert Ruffe, Henri Caillavet, Gérard Duprat, Raphaël Tremouilhe.

5e Bureau. — *M. Coutant*, rapporteur.

Département de la Manche.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	271.078
Votants	216.438
Bulletins blancs et nuls	9.814
Suffrages valablement exprimés	206.624
Majorité absolue	103.313

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du mouvement républicain populaire	36.510 suffrages.
Liste du centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale	34.053 —
Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	23.024 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	21.078 —
Liste du centre national des républicains sociaux	12.441 —
Total	127.106 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	16.873 suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	45.209 —
Liste présentée par le parti républicain radical et radical-socialiste	15.129 —

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du mouvement républicain populaire;
Liste du centre national des républicains sociaux;
Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales;
Liste du centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale;
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Jean-Raymond Laurent, présenté par la liste du mouvement républicain populaire;

M. Pierre Hénault, présenté par la liste du centre national des indépendants, paysans et A. R. S.;

M. Auguste Grandin, présenté par la liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales;

M. Maxime Fauchon, présenté par la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français;

M. Maurice Lucas, présenté par la liste du mouvement républicain populaire;

M. Jean Brard, présenté par la liste du centre national des indépendants, paysans et A. R. S.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Votre 5e bureau a été saisi de protestations émanant de M. René Schmitt, candidat de la liste S. F. I. O. Celui-ci contestait le droit de s'apparenter à deux listes: celle présentée par le groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales, conduite par M. Grandin, et celle du rassemblement des groupes républicains et indépendants français, conduite par M. Fauchon. La liste Grandin indiquait, en effet, qu'elle avait l'investiture du parti paysan, pouvant ainsi provoquer la confusion dans l'esprit des électeurs, le parti paysan dont se réclame M. Grandin ayant reçu en règle générale sur le plan national l'investiture du groupement national des indépendants et des paysans. Or, le parti paysan n'a pas constitué de groupement sur le plan national.

En ce qui concerne la liste Fauchon, elle était présentée par un parti qui ne présentait de listes que dans vingt-huit dépar-

tements, alors que l'alinéa 5 de l'article 6 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, précise que c'est dans trente départements qu'un groupement doit présenter des listes pour être considéré comme national. Il est vrai qu'un arrêté du 17 décembre 1955, pris après consultation de la section administrative du conseil d'Etat, a admis ce groupement au nombre des groupements nationaux en raison du cas de force majeure constitué par l'absence d'élections en Algérie. Cet arrêté a modifié l'interprétation de la loi du 9 mai 1951, alors qu'il ne pouvait qu'en préciser les modalités d'application.

Votre 5e bureau, appelé à voter successivement sur la validité des apparentements conclus par ces deux listes, a décidé qu'elles n'avaient ni l'une ni l'autre le droit de s'apparenter. En conséquence, il vous propose d'invalider MM. Fauchon et Brard et de proclamer élus MM. Schmitt et Lechevalier.

Votre 5e bureau vous propose donc de valider les opérations électorales de la Manche dans l'ordre suivant:

M. Raymond Laurent;

M. René Schmitt;

M. Pierre Hénault;

M. Maurice Lucas;

M. Auguste Grandin;

M. Lechevalier.

7e Bureau. — *M. Fontanet*, rapporteur.

Département de l'Orne.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	167.219
Votants	138.176
Bulletins blancs et nuls	7.070
Suffrages valablement exprimés	131.106
Majorité absolue	65.554

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'action sociale familiale présentée par le M. R. P.	18.056	suffrages.
Liste d'union des indépendants et des paysans présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale	34.288	—
Liste d'union des indépendants d'action démocratique et paysanne présentée par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	13.179	—
Total	66.423	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste des candidats présentés par le parti républicain pour le redressement économique et social et l'entente gauche indépendante jeune république	1	suffrage.
Liste des républicains sociaux	9.673	suffrages.
Liste du parti républicain paysan	7.666	—
Liste du front républicain et de défense du suffrage universel présentée par le parti S. F. I. O. et le parti républicain radical et radical socialiste	19.538	—
Liste du centre national des indépendants de gauche, des républicains socialistes et des socialistes indépendants	0	—
Liste d'entente républicaine présentée par l'U. D. S. R. et le centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes	9.106	—
Liste du parti communiste français	16.905	—

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste d'action sociale familiale présentée par le M. R. P.;

Liste d'union des indépendants et des paysans présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale;

Liste d'union des indépendants d'action démocratique et paysanne présentée par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Pelleray (Paul), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale;

M. Halbout (Emile), présenté par la liste d'action sociale familiale, présentée par le M. R. P.;

M. Couinaud (Pierre), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans, présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale;

M. Monin (Philippe), présenté par la liste d'union des indépendants d'action démocratique et paysanne, présentée par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Votre 7e bureau n'a pas retenu les protestations présentées M. Guesdon au nom de la liste du front républicain et il vous propose de valider les opérations électorales de l'Orne.

9e Bureau. — *M. Raingeard*, rapporteur.

Département de la Seine.

3e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: onze.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	622.345
Votants	516.599
Bulletins blancs et nuls	20.104
Suffrages valablement exprimés	496.495

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Liste du parti communiste français	167.089	suffrages.
Liste de rénovation française et de progrès social présentée par le rassemblement national contre tous les députés sortants	9.223	—
Liste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	50.690	—
Liste présentée par le mouvement républicain populaire (M. R. P.)	25.595	—
Liste du mouvement R. G. R. de l'Ile-de-France	64.148	—
Liste présentée par l'union et le regroupement des forces françaises républicaines	2.463	—
Liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux, présentée par le centre national des indépendants, paysans et A. R. S.	50.267	—
Liste d'union nationale d'action républicaine et sociale des indépendants	10.385	—
Liste démocratique d'action républicaine et sociale des jeunes indépendants de Paris	3.478	—
Liste des indépendants républicains	4.540	—

Liste présentée par le parti républicain de réorganisation nationale Ve République ..	2.208	suffrages.
Liste Christian Fouchet présentée par les républicains sociaux	13.051	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.....	47.230	—
Liste d'action des gauches.....	9.330	—
Liste des témoins du Christ.....	1.342	—
Liste d'union démocratique des indépendants de gauche	1.831	—
Liste d'union nationale et de front républicain présentée par la fédération autonome démocratique républicaine et sociale.....	11.427	—
Liste de non-inscrits à un parti (L. N. I. P.)..	31	—
Liste du rassemblement des gauches républicaines	19.090	—

Conformément à l'article 1er *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

La liste du parti communiste français.....	4	sièges.
La liste du mouvement R. G. R. de l'Ile-de-France..	2	—
La liste du parti socialiste S. F. I. O.....	1	—
La liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux	1	—
La liste d'union et de fraternité française.....	1	—
La liste du mouvement républicain populaire.....	1	—
La liste du rassemblement des gauches républicaines.	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Bonte (Florimond), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Cogniot (Georges), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Guyot (Raymond), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Le Troquer (André), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Hugues (Joseph-André), présenté par la liste du mouvement R. G. R. de l'Ile-de-France.

M. Vigier (Jean-Louis), présenté par la liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux.

M. Damasio (Jean), présenté par la liste d'union et de fraternité française.

Mlle Marzin (Madeleine-Marie), présentée par la liste du parti communiste français.

Mme Lefebvre (Francine), présentée par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Rolland (Jacques), présenté par la liste du mouvement R. G. R. de l'Ile-de-France.

M. Gautier-Chaumet (Louis), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier, sauf en ce qui concerne M. Jean-Louis Vigier pour lequel il manque l'extrait de casier judiciaire.

Votre 9e bureau a estimé que le défaut de cette pièce ne faisait pas obstacle à la validation des opérations électorales de ce département.

Deux protestations étaient jointes au dossier.

La première, portant sur l'absence temporaire de bulletins de vote d'une liste dans une section de vote, n'a pas été retenue.

L'autre, émanant de M. Priou-Valjean, candidat de la liste du parti socialiste S. F. I. O., soulevant un problème d'interprétation de la loi électorale dont votre 9e bureau a eu à connaître également pour un autre dossier, a fait l'objet d'un examen très attentif.

Le protestataire faisait, en effet, valoir que le quatrième alinéa de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée et complétée par la loi du 9 mai 1951, prévoyait qu'aucun siège ne pouvait être attribué aux listes qui auraient obtenu moins de 5 p. 100 des suffrages exprimés et, en conséquence, réclamait l'invalidation de M. Gautier-Chaumet, proclamé élu suivant la règle du plus fort reste comme premier candidat de la liste du R. G. R., ayant obtenu 19.090 voix, soit 3,82 p. 100 des suffrages exprimés.

Votre 9e bureau a estimé, dans sa majorité, qu'il était impossible de faire application aux départements de la Seine et de Seine-et-Oise, dont le régime électoral particulier (représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste) est défini à l'article 1 *bis* de la loi, du dernier alinéa de l'article 13 de la même loi qui, dans son ensemble, tend à définir les modalités de répartition des sièges dans les départements où les députés sont élus en vertu de l'article premier (et non 1 *bis*) de la loi, c'est-à-dire au scrutin de liste départemental majoritaire à un tour avec apparentement.

Il y a, en vérité, deux régimes électoraux voulus par le législateur et soumis chacun à leurs règles propres.

Au demeurant, telle a bien été l'interprétation constante de l'Assemblée nationale qui, en 1951, a de façon très nette prononcé les validations des élus en vertu de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mai 1951 pour les départements autres que la Seine et Seine-et-Oise et, en vertu de l'article 1 *bis* de ladite loi pour les circonscriptions de Seine et de Seine-et-Oise.

Plus précisément, votre 9e bureau, saisi le 5 juillet 1951 d'une protestation, analogue à celle examinée aujourd'hui, contre l'élection de M. Pierre Guérard, proclamé élu avec 2,5 p. 100 des suffrages, dans ce même 3e secteur de la Seine, l'avait rejetée sur le rapport de M. Cagne, député du Rhône, qui écrivait (*Journal officiel* du 6 juillet 1951, p. 5893):

« Votre 9e bureau a considéré que la réclamation qu'il a reçue ... fondée sur la non-application de l'article 13 ... ne pouvait être retenue, puisque ledit article 13 ne s'applique pas aux élections du département de la Seine... ».

Ce rapport était adopté ensuite par l'Assemblée nationale.

Il semble d'ailleurs qu'il ne puisse pas subsister de doute à cet égard depuis le vote de la loi du 7 juillet 1955 qui, complétant l'article 30 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mai 1951, précise que le remboursement des frais électoraux par l'Etat sera effectué en faveur du candidat élu ou d'une liste ayant obtenu au moins un élu, même si ce candidat ou cette liste ont obtenu moins de 2,5 p. 100 des suffrages exprimés, ce qui, évidemment, confirme, dans le souvenir des résultats du 3e secteur de la Seine lors du scrutin du 17 juin 1951, la possibilité d'une élection avec un pourcentage de voix inférieur à 5 p. 100 des suffrages exprimés.

Telles sont les raisons pour lesquelles votre 9e bureau a cru devoir rejeter la protestation précitée.

En conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la troisième circonscription du département de la Seine.

Il a constaté par ailleurs que les candidats avaient été proclamés élus dans un ordre erroné.

Il vous propose donc de modifier comme suit l'ordre de proclamation des candidats:

M. Bonte (Florimond), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Cogniot (Georges), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Guyot (Raymond), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Hugues (Joseph-André), présenté par la liste du mouvement R. G. R. de l'Ile-de-France.

M. Le Troquer (André), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Vigier (Jean-Louis), présenté par la liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux.

M. Damasio (Jean), présenté par la liste d'union et de fraternité française.

Mlle Marzin (Madeleine-Marie), présentée par la liste du parti communiste français.

Mme Lefebvre (Francine), présentée par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Gautier-Chaumet (Louis), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.

M. Rolland (Jacques), présenté par la liste du mouvement R. G. R. de l'Ile-de-France.

9e BUREAU. — *M. Raingeard*, rapporteur.

Département de la Seine.

5e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir : neuf.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants :

Inscrits	505.806
Votants	437.070
Bulletins blancs et nuls	14.845
Suffrages valablement exprimés	422.225

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste :

Liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux présentée par le centre national des indépendants, paysans et A. R. S.	52.144	suffrages.
Liste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	50.113	—
Liste du mouvement républicain populaire (M. R. P.)	23.006	—
Liste de rénovation française et de progrès social présentée par le rassemblement national contre tous les députés sortants	6.161	—
Liste du parti communiste français	151.272	—
Liste d'union nationale et d'action sociale	1.437	—
Liste des républicains sociaux	19.253	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	32.660	—
Liste d'union nationale de salut public	3.034	—
Liste d'union nationale pour la paix et le progrès présentée par le parti républicain radical et radical-socialiste	64.051	—
Liste du cartel républicain indépendant	4.668	—
Liste d'union démocratique et sociale	12.663	—

Conformément à l'article 1er *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes :

La liste du parti communiste français	3	sièges.
La liste d'union nationale pour la paix et le progrès présentée par le parti républicain radical et radical-socialiste	1	—
La liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux présentée par le centre national des indépendants, paysans et A. R. S.	1	—
La liste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	1	—
La liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1	—
La liste du mouvement républicain populaire	1	—
La liste des républicains sociaux	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Barrachin (Edmond), présenté par la liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux.

M. Gazier (Albert), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Fajon (Etienne), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Boisseau (Roger), présenté par la liste du parti communiste français.

Mme Guérin (Rose), présentée par la liste du parti communiste français.

M. Naudet (Pierre), présenté par la liste d'union nationale pour le progrès et la paix présentée par le parti républicain radical et radical-socialiste.

M. Nicolas (Maurice), présenté par la liste d'union et de fraternité française.

M. Bouxom (Fernand), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Maurice-Bokanowski (Michel), présenté par la liste des républicains sociaux.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Les unes portaient sur la répartition des présidences des bureaux de vote dans trois communes du secteur. Une autre visait la personne d'un candidat proclamé élu, M. Naudet.

Ces protestations n'ont pas été retenues.

Une protestation, émanant de M. Alain Gourdon, candidat n° 2 de la liste d'union nationale pour la paix et le progrès, présentée par le parti radical, soulevant un problème d'interprétation de la loi électorale dont votre 9e bureau a eu à connaître également pour un autre dossier, a fait l'objet d'un examen très attentif.

Le protestataire faisait, en effet, valoir que le quatrième alinéa de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée et complétée par la loi du 9 mai 1951, prévoyait qu'aucun siège ne pouvait être attribué aux listes qui auraient obtenu moins de 5 p. 100 des suffrages exprimés et, en conséquence, réclamait l'invalidation de M. Maurice-Bokanowski, proclamé élu suivant la règle du plus fort reste comme premier candidat de la liste présentée par le parti des républicains sociaux, ayant recueilli 19.253 voix, soit 4,05 p. 100 des suffrages exprimés.

Votre 9e bureau a estimé, dans sa majorité, qu'il était impossible de faire application aux départements de la Seine et de Seine-et-Oise, dont le régime électoral particulier (représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste) est défini à l'article 1 *bis* de la loi, du dernier alinéa de l'article 13 de la même loi qui, dans son ensemble, tend à définir les modalités de répartition des sièges dans les départements où les députés sont élus en vertu de l'article 1er (et non 1er *bis*) de la loi, c'est-à-dire au scrutin de liste départemental majoritaire à un tour avec apparentement.

Il y a, en vérité, deux régimes électoraux voulus par le législateur et soumis chacun à leurs règles propres.

Au demeurant, telle a bien été l'interprétation constante de l'Assemblée nationale qui, en 1951, a de façon très nette prononcé les validations des élus en vertu de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mai 1951 pour les départements autres que la Seine et Seine-et-Oise et, en vertu de l'article 1er *bis* de ladite loi pour les circonscriptions de Seine et de Seine-et-Oise.

Plus précisément, votre 9e bureau, saisi le 5 juillet 1951 d'une protestation analogue à celle examinée aujourd'hui contre l'élection de M. Pierre Guérard, proclamé élu avec 2,5 p. 100 des suffrages, dans ce même 3e secteur de la Seine, l'avait rejetée sur le rapport de M. Cagne, député du Rhône, qui écrivait (*Journal officiel* du 6 juillet 1951, p. 5893) :

« Votre 9e bureau a considéré que la réclamation qu'il a reçue ... fondée sur la non-application de l'article 13 ... ne pouvait être retenue, puisque ledit article 13 ne s'applique pas aux élections du département de la Seine ... ».

Ce rapport était adopté ensuite par l'Assemblée nationale.

Il semble d'ailleurs qu'il ne puisse pas subsister de doute à cet égard depuis le vote de la loi du 7 juillet 1955 qui complétant l'article 30 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mai 1951, précise que le remboursement des frais électoraux par l'Etat sera effectué en faveur du candidat élu ou d'une liste ayant obtenu au moins un élu, même si ce candidat ou cette liste ont obtenu moins de 2,5 p. 100 des suffrages exprimés, ce qui, évidemment, confirme, dans le souvenir des résultats du 3e secteur de la Seine lors du scrutin du 17 juin 1951, la possibilité d'une élection avec un pourcentage de voix inférieur à 5 p. 100 des suffrages exprimés.

Telles sont les raisons pour lesquelles votre 9e bureau a cru devoir rejeter la protestation précitée.

En conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la cinquième circonscription du département de la Seine.

Par ailleurs, celui-ci a constaté que les candidats avaient été proclamés élus dans un ordre erroné.

Il vous propose donc de modifier comme suit l'ordre de proclamation des candidats :

M. Fajon (Etienne), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Boisseau (Roger), présenté par la liste du parti communiste français.

Mme Guérin (Rose), présentée par la liste du parti communiste français.

M. Naudet (Pierre), présenté par la liste d'union nationale pour le progrès et la paix présentée par le parti républicain radical et radical-socialiste.

M. Barrachin (Edmond), présenté par la liste d'union des indépendants A. R. S. et républicains nationaux.

M. Gazier (Albert), présenté par le parti socialiste S. F. I. O.

M. Nicolas (Maurice), présenté par la liste d'union et de fraternité française.

M. Bouxom (Fernand), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Maurice-Bokanowski (Michel), présenté par la liste des républicains sociaux.

9e BUREAU. — *M. Depreux*, rapporteur.

Département de Seine-et-Marne.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

Dans son rapport, annexé au compte rendu *in extenso* de la séance de l'Assemblée nationale du jeudi 19 janvier 1956, votre 9e bureau avait réservé sa décision en ce qui concerne l'élection de M. Robert Martin.

Une protestation était jointe au dossier.

Elle émane de M. Arbeltier, tête de liste socialiste, qui demande l'annulation de l'élection de M. Martin, tête de la liste de l'U. D. C. A.

M. Arbeltier invoque, à l'appui de son pourvoi, l'article 6 de la loi du 9 mai 1951.

Il convient donc de rechercher si les deux listes apparentées de l'U. D. C. A. et de l'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux doivent être considérées comme rattachées à des partis ou à des organisations différentes ou, au contraire, rattachées en fait à un même parti ou à une même organisation.

Les bulletins de vote portent comme titre, d'une part: Fraternité française, présentée par Pierre Poujade, d'autre part: Action civique, et, en bas de la liste, en petits caractères: apparentée..., et, en gros caractères, apparaît le nom de Pierre Poujade.

Il en est de même pour les circulaires. C'est le nom de Pierre Poujade qui y apparaît, dans les deux cas, avec les plus gros caractères. Elles donnent l'impression que Pierre Poujade présente ces deux listes.

Le doute n'est plus permis lorsqu'on lit le journal *Fraternité française*, qui figure au dossier. « Votez, dit-il, pour nos candidats », et les candidats en faveur desquels cet appel est lancé sont à la fois ceux de la liste d'action civique et ceux de la liste d'union et fraternité française. Ceux qu'on appelle « nos » candidats ne sont pas cinq, mais dix, alors qu'il y a cinq sièges à pourvoir. Au-dessous des deux listes, on peut lire: « Votez Poujade ».

Un argument nous paraît encore plus décisif: c'est le même mandataire qui a déposé les deux listes et versé les deux cautionnements à la préfecture.

Ce mandataire n'est autre que M. Martin, qui figurait en tête de la liste d'union et fraternité française et qui a été proclamé élu.

M. Martin (Robert) est le trésorier départemental de l'U. D. C. A.

Les deux listes d'union et fraternité française et d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux appartiennent donc à la même organisation qui les a déposées, patronnées, soutenues, ce qui est contraire à la fois à la lettre et à l'esprit de l'article 6 de la loi du 9 mai 1951.

Votre 9e bureau vous propose donc de proclamer élu au lieu et place de M. Martin, dont la liste avait obtenu en moyenne 22.882 voix, M. Arbeltier, dont la liste a obtenu une moyenne de 26.235 voix, la liste d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux ayant obtenu une moyenne de 8.172 voix.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence composée des vice-présidents de l'Assemblée, des présidents des bureaux et des présidents des groupes de quatorze membres au moins est convoquée par M. le président pour le vendredi 27 janvier 1956, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE

Insérer la rubrique suivante:

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Mbida.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 25 JANVIER 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

1. — 25 janvier 1956. — **M. de Léotard,** ayant pris acte des renseignements contenus dans l'état G annexé à la loi de finances (taxes parafiscales dont le recouvrement est autorisé) ainsi que dans le rapport d'information n° 9985, demande à **M. le président du conseil** la liste complète des objets que s'assignent les divers organismes bénéficiaires desdites taxes.

AFFAIRES ETRANGERES

2. — 25 janvier 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si les négociations prévues par l'article 6 de la convention générale des conventions franco-tunisiennes, en vue de mettre à l'étude le principe de l'accès des nationaux de chaque pays à l'exercice des droits civiques de l'autre pays, ont commencé et, dans la négative, quand elles doivent commencer.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

3. — 25 janvier 1956. — **M. Anxionnaz** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les militaires musulmans originaires d'Algérie sont citoyens français, par application de la loi du 20 septembre 1947. Il lui demande s'il envisage l'abrogation de l'arrêté fixant les modalités d'application du décret relatif à l'indemnité familiale d'attente, qui en restreint le bénéfice, en violation évidente de la loi, au « seuls Européens », pour l'étendre à tous les Français qui remplissent les conditions légales, sans aucune discrimination raciale.

4. — 25 janvier 1956. — **M. Marcellin,** se référant à la réponse n° 17408 de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** (*Journal officiel* du 6 août 1955, page 4695), demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire civil, ancien militaire ayant servi en France, sous le régime dit de « l'armée de l'Armistice », du 26 juin 1940 au 5 juin 1944, puis aux armées du 6 juin 1944 au 20 octobre 1944 et qui, en vertu de l'arrêté du 11 février 1952, bénéficie de la campagne simple dite « sur le pied de guerre » pour la période du 26 juin 1940 au 5 juin 1944, peut prétendre à la majoration d'ancienneté (2/10e) prévue par le décret n° 54-138 du 20 janvier 1954 portant octroi de majoration d'ancienneté aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

5. — 25 janvier 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les jeunes gens sursitaires, nés avant le 1er novembre 1929, et incorporés avec le deuxième contingent de la classe 1954 B seront libérés à l'expiration de leurs dix-huit mois de service, par assimilation avec les sursitaires nés avant le 1er novembre 1929 et incorporés avec le premier contingent de la classe 1954.

EDUCATION NATIONALE

6. — 25 janvier 1956. — **M. Anxionnaz** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la médaille d'argent, plus haute décoration décernée au personnel de l'enseignement du premier degré, dont le contingent annuel est très limité, comportait, dès avant 1914, l'octroi d'une indemnité annuelle de 200 francs, correspondant à peu près à l'émolument mensuel de l'intéressé. Cette indemnité est restée immuablement fixée au taux de 200 francs par an. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'en porter le montant à un niveau plus en rapport avec celui du traitement moyen des personnels intéressés.

7. — 25 janvier 1956. — **M. Berthet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le nombre d'instituteurs et d'institutrices retraités: *a*) à l'indice 360; *b*) à l'indice 370; *c*) à l'indice 380; *d*) à l'indice 390; *e*) à l'indice 400.

8. — 25 janvier 1956. — **M. Liquard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître, par académie: 1° le nombre des candidates qui ont demandé leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de dames censeurs et leur qualité (professeur agrégée ou licenciée, ou surveillante générale licenciée, etc.); 2° le nombre des candidates retenues par les commissions académiques paritaires et leur qualité (professeur, surveillante générale, etc.); 3° le nombre des postes à pourvoir à la rentrée d'octobre; 4° le nombre des lycées de jeunes filles qui n'ont pas encore de postes de dames censeurs et le nombre des postes qui seront créés dans le prochain budget.

9. — 25 janvier 1956. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les maîtres auxiliaires de secrétariat et de comptabilité actuellement en fonction dans les centres d'apprentissage de l'enseignement technique seront intégrés prochainement, et dans quelles conditions, étant signalé que certains d'entre eux sont en fonction depuis 1948 et ne reçoivent aucune indication quant à la stabilisation de leur situation.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10. — 25 janvier 1956. — **M. Bergasse** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, édictée par l'article 271 (12°) du C. G. I., est limitée à la fourniture des seuls articles et produits destinés à être incorporés dans des bâtiments de mer bénéficiant de l'immunité. Dans un arrêt n° 47-898 du 24 juillet 1939 — affaire Société française des gaz comprimés — le conseil d'Etat a confirmé que l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires ne saurait s'étendre au cas des produits consommés par le premier usage, comme l'acétylène et l'oxygène. Depuis lors, le régime des taxes sur le chiffre d'affaires a été profondément remanié et l'article 259 nouveau C.G.I. prévoit, notamment, que l'imposition à la taxe sur les prestations de services est désormais fonction, non plus du lieu où le service est rendu, mais de celui où il est utilisé ou exploité. Il en est résulté que les travaux effectués sur les véhicules utilisés ou exploités à l'étranger, notamment sur les navires, ne sont plus soumis à aucune taxe, que ces réparations soient faites sur des navires étrangers ou sur des navires de mer français affectés à une navigation s'effectuant en dehors des eaux territoriales. Il lui demande si les chantiers de réparations navales doivent continuer à recevoir, grevés de la T. V. A. sans aucune possibilité de récupération de cette taxe, leurs achats d'acétylène ou d'oxygène utilisés à des réparations exonérées de toutes taxes. Le maintien du *statu quo* actuel aurait pour effet de maintenir un régime exceptionnel défavorable en un temps où la notion d'exonération des affaires directes ou indirectes d'exportation constitue l'un des fondements de la fiscalité indirecte actuelle.

11. — 25 janvier 1956. — **M. Boscary-Monsservin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un décret n° 55-594 du 20 mai 1955, article 3, paragraphe IV, autorise les sociétés à responsabilité limitée formées entre parents jusqu'au deuxième degré en ligne collatérale ou leurs conjoints à opter pour le régime fiscal applicable aux sociétés de personnes. Une instruction n° 7035 du 2 décembre 1955 précise, sous le n° 39, les personnes répondant aux conditions requises, au nombre desquelles figurent les sociétés constituées entre frères et beaux-frères. Il demande si, en ce qui concerne ces derniers, il est exigé qu'ils soient les beaux-frères d'un associé et, en outre, si le texte s'applique aussi lorsqu'il s'agit des beaux-frères de la conjointe d'un associé. La solution est-elle la même selon que le régime matrimonial est un régime de communauté ou exclusif de communauté ?

12. — 25 janvier 1956. — **M. Buron** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les veuves de fonctionnaires décédés, par faits de guerre, dans l'accomplissement d'un service militaire, peuvent opter entre deux régimes: 1° pension prévue par l'article 54 du code des pensions civiles et militaires de retraite, calculée au jour du décès du mari, à laquelle s'ajoute la pension de veuve de guerre prévue par le code des pensions militaires d'invalidité; 2° pension prévue par l'article 104 du code des pensions de retraite, égale à celle qu'aurait obtenue la veuve si le fonctionnaire était resté dans les cadres, cette pension excluant toutefois la pension de veuve de guerre prévue par le code des pensions militaires d'invalidité. Dans le premier cas, seule la pension de retraite est imposée au titre de la surtaxe progressive, la pension de veuve de guerre étant exonérée. Dans le second cas, l'imposition frappe la totalité des émoluments attribués. Il demande si, pour éviter cette anomalie, les pensions attribuées au titre de l'article 104 ne peuvent pas être exonérées de l'imposition, pour la partie égale à la pension de veuve de guerre.

13. — 25 janvier 1956. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsque la dissolution anticipée d'une société à responsabilité limitée a été décidée par les associés en 1945, mais que la liquidation de l'actif n'a pas été faite entre eux, l'un des associés, qui a été plus de cinq ans gérant au cours de la vie sociale et devient cessionnaire de toutes les parts, peut prétendre au bénéfice de l'article 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, bien que la dissolution soit antérieure audit décret et à la cession.

14. — 25 janvier 1956. — **M. Febvay** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'une personne décédée le 9 juillet 1954 a laissé pour ayants-droit: son épouse survivante, commune en biens et un enfant issu du mariage. Du même mariage était également né un autre enfant décédé « mort pour la France » en déportation le 26 avril 1945. Il demande si l'abattement prévu par la loi du 14 avril 1952 et à effectuer sur l'actif de la succession doit, dans ce cas, être de 5 millions de francs plus 3 millions de francs pour chaque enfant, soit en tout 11 millions de francs ou seulement 5 millions plus 3 millions pour l'enfant survivant, soit en tout 8 millions. Il semblerait injuste que l'enfant mort en déportation ne soit pas compté pour le calcul de l'abattement.

15. — 25 janvier 1956. — **M. de Felice** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'article 4 du décret n° 53-703 du 9 août 1953, relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier, stipule qu'une indemnité sera versée aux distilleries dont les contingents seront réduits ou supprimés dans la mesure où des droits auront été effectivement exercés au cours des années de référence fixées par un arrêté; que M. le secrétaire d'Etat au budget a décidé le 18 mai 1954 d'exonérer lesdites indemnités des impôts normalement exigibles; que lesdites indemnités soient attribuées aux distillateurs continuant leur exploitation ou à ceux qui cessent leur fabrication; qu'il a été admis que cette décision exonère de l'impôt de distribution les répartitions faites à leurs actionnaires par les sociétés intéressées des indemnités encaissées par elles au titre de l'article 4 du décret du 9 août 1953 et qui sont représentatives d'un capital (B. O. E. 1954, n° 20-6682). Il expose que, par application de l'article 159-1 du code général des impôts, ces répartitions sont exonérées de la surtaxe progressive. Il lui demande, dans le cas d'une fusion réalisée dans les conditions fixées par l'article 210 du code général des impôts, si ladite fusion fait obstacle à l'exercice, par la société absorbante, de la faculté qu'avait la société absorbée, créancière d'une indemnité de cessation définitive de toute production d'alcool de betteraves dès la campagne 1954-1955, de répartir à ses actionnaires, en exonération de la taxe proportionnelle de distribution et de la surtaxe progressive, les indemnités encaissées par elle au titre de l'article 4 du décret du 9 août 1953.

16. — 25 janvier 1956. — **M. Frederic-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'un logement faisant partie d'un immeuble préfinancé par l'Etat a été attribué par le ministère de la reconstruction et du logement à titre de dation en payement, aux bénéficiaires indivis d'une créance de

dommages de guerre immobiliers correspondants à une maison entièrement détruite pour faits de guerre. Cette attribution a été consentie spécialement pour permettre à l'un des coindivisaires menacé d'expulsion de son domicile conformément à l'article 19 de la loi du 1er septembre 1948, de retrouver une habitation principale pour lui et sa famille. Les autres coindivisaires ont donné leur accord, sous réserve que le futur occupant du logement ainsi attribué les dédommagerait: soit par l'achat de leurs droits indivis immobiliers; soit au moyen d'un partage de tous les biens composant l'indivision, de manière à ce que ledit logement tombe seul et en totalité dans la part de celui qui désire l'habiter, à charge par lui de régler la soulte correspondante, la valeur vénale du logement étant, en effet, supérieure à celle de ses propres droits dans l'indivision. Il lui demande: 1° si, dans la première hypothèse, l'occupant du logement attribué achetait à ses coindivisaires leurs droits indivis immobiliers, il remplirait en fait les conditions de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 instituant un régime fiscal privilégié pour les ventes de logements ou de droits indivi-immobiliers destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur, et pourrait, en conséquence, être exonéré des droits de mutation immobiliers et taxes annexes; 2° si, dans la seconde hypothèse, le copartageant, futur occupant, pourrait, par mesure de tempérament, bénéficier de l'exonération du droit de soulte, le but recherché étant pratiquement le même dans les deux cas, c'est-à-dire avec des droits identiques, se rendre acquéreur d'un logement destiné à le mettre à l'abri des conséquences résultant de l'expulsion de son domicile actuel.

---

17. — 25 janvier 1956. — **M. Caillemin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** s'il est normal qu'une école privée d'enseignement technique et professionnel puisse être considérée pendant vingt-cinq ans par l'administration des contributions directes comme un établissement non commercial et imposé comme tel et, qu'à la suite d'un contrôle des contributions indirectes, elle puisse être imposée d'une taxe sur le chiffre d'affaires, avec rappel de trois ans et pénalité de 150 p. 100. Il souligne que les contributions directes maintiennent cet établissement dans la catégorie des professions libérales. Aucune modification dans la structure de cet établissement n'est intervenue depuis sa création et la vente des ouvrages publiés par les soins du directeur n'entre que pour 4 p. 100 dans le calcul du prix des études.

---

18. — 25 janvier 1956. — **M. Galy-Gasparrou** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° qu'une société à responsabilité limitée a été régulièrement constituée, en 1949, sous le bénéfice de l'article 51 du code général des impôts (société de famille); 2° que, pour respecter l'obligation prévue au paragraphe 1er dudit article, c'est-à-dire ne pratiquer l'amortissement annuel que sur les anciennes valeurs d'actif du précédent exploitant, un compte d'ordre, appelé « plus-value juridique » a été ouvert à l'actif du bilan de cette société, égal à la différence entre la valeur d'apport desdits éléments et leur ancienne valeur comptable, cette plus-value étant, en fait, incluse dans le montant du capital social; 3° qu'au bilan arrêté le 30 septembre 1952, cette société a procédé à la réévaluation de ses immobilisations dans les conditions prévues aux articles 45 à 49 et 232 du code général des impôts et 11 à 36 et 54 à 58 de l'annexe III à ce code, à la suite de laquelle le montant de la réserve spéciale de réévaluation des immobilisations, étant précisé toutefois que, pour sa surveillance par les administrations fiscales, ce compte de plus-value juridique a été porté pour ordre en sous-compte du compte capital; 4° qu'à la suite d'une vérification par un inspecteur des contributions directes, celui-ci n'a pas admis l'amortissement pratiqué par la société sur l'intégralité des nouvelles valeurs nettes réévaluées des immobilisations, mais a estimé que les valeurs amortissables des immeubles et du matériel réévalué devaient être fixées sous déduction des plus-values juridiques, lesquelles, d'après lui, ne devaient subir aucun amortissement, ni avant la réévaluation — ce qui n'est pas contesté — ni même après la réévaluation. Il apparaît que cette anomalie, si elle est admise, serait de nature à annuler pour autant le bénéfice de la réévaluation pour les sociétés de famille, ce qui serait contraire aux dispositions de l'article 12 du décret du 28 février 1946 relatives à la réévaluation des immobilisations desdites sociétés et, plus spécialement, la circulaire administrative n° 2224 du 15 avril 1946, commentant ces dernières dispositions, mentionne expressément (§ 105) que « l'article 12 du décret du 28 février 1946 apporte une dérogation à la deuxième condition posée par l'article 7 *ter* (actuellement art. 41 C. G. I.), en stipulant que les entreprises dont il s'agit (exploitations continuées par les héritiers et sociétés de famille) pourront — sans perdre le bénéfice de ces dispositions — réévaluer les éléments de leur actif qui proviennent de l'exploitant décédé », ou, par analogie, du précédent exploitant ayant apporté les immobilisations à la « Société de famille ». Or, la deuxième condition dont il est fait état ici et dont la dérogation est expressément prévue à la suite de la réévaluation, est précisément qu'aucune augmentation ne soit apportée aux évaluations des éléments de l'actif figurant au dernier bilan dressé par le précédent exploitant. Si cette condition n'est plus exigée à la suite de la réévaluation, c'est donc que l'amortissement peut être pratiqué intégralement sur la nouvelle valeur nette réévaluée, sans qu'il y ait lieu d'en distraire le montant de la plus-value juridique. Il lui demande si la prétention susvisée de l'inspecteur des contributions directes est justifiée.

---

19. — 25 janvier 1956. — **M. de Léotard**, se référant à ses questions 11153 du 25 février 1954, 12187 du 6 mai 1954, 12647 et 12649 du 9 juin 1954, dénonçant le zèle stupide d'agents du fisc dans de nombreux départements, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles enquêtes ont été ordonnées et quelles décisions prises pour mettre un terme à des activités polyvalentes et inquisitoriales qui tendent, dans certains cas, à jeter la suspicion sur des commerçants et des industriels, au moins aussi honnêtes que l'Etat, à les accabler d'amendes qui les ruinent et à gravement porter atteinte à leur réputation. Il demande également si des mesures d'allègement de taxes et de simplification administrative n'ont pas été envisagées pour mettre un terme à une campagne d'agitation et de protestation qui, trop souvent, se trouve justifiée par la fièvre pénalisatrice de fonctionnaires aussi dénués de sens social que de sens politique.

---

20. — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, d'après la convention fiscale franco-sarroise, les revenus de valeurs sarroises dont le bénéficiaire est domicilié en France supportent l'impôt à la source en Sarre au taux de 20 p. 100 et sont de ce fait exonérés, en France, pour l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. La même convention indique que les revenus taxables suivant les règles posées pour chaque catégorie sont soumis également à l'impôt global suivant des règles identiques. Il s'ensuit que les revenus de l'espèce ainsi taxée en Sarre ne doivent pas être déclarés en France pour la taxation à la surtaxe progressive. Il est demandé si l'administration est bien d'accord à ce sujet; dans la négative, quelle est la solution, et sur quels motifs elle se base.

---

21. — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si sa décision en date du 25 octobre 1952, relative aux amortissements maxima que peuvent pratiquer les entreprises sidérurgiques et minières, reste applicable aux exercices clos en 1954 et 1955: *a*) dans son principe; *b*) en ce qui concerne les divers taux fixés par ladite décision.

---

22. — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que des personnes domiciliées en Suisse possèdent des dépôts de titres à des comptes étrangers. En cas de décès, les héritiers n'ont pas de droits de succession à payer en France du fait de la convention franco-suisse du 31 décembre 1953. Il semble que, dans ces conditions, les dépôts en question n'ont pas à être bloqués. Il est demandé: 1° si cette solution est bien exacte; 2° dans le cas contraire, quelles formalités sont à remplir pour obtenir le déblocage; 3° quelle solution doit être donnée lorsqu'il s'agit de certificats nominatifs figurant ou non à un compte étranger et qui doivent être transférés au profit des héritiers.

---

23. — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en vertu du décret n° 55-467 du 30 avril 1955, les revenus non commerciaux sont à nouveau soumis à l'impôt de 18 p. 100 à défaut d'option pour le régime de l'impôt de 5 p. 100. Il est demandé: 1° si les revenus de l'espèce, faisant l'objet de déclarations à l'imprimé 1024, versés à des personnes travaillant à l'étranger, peuvent continuer à supporter l'impôt de 5 p. 100 bien que l'option apparaisse dans ce cas impraticable; 2° en cas de réponse négative, peut-on considérer comme valables les versements faits sur la base de l'impôt de 5 p. 100 avant diffusion de la solution de l'administration sur ce point.

---

24. — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'article 3 du décret n° 55-566 du 20 mai 1955 exonère de l'impôt sur les sociétés, dans certaines conditions, les primes à la construction reçues par les entreprises pour la construction d'habitations en faveur de leur personnel. Il est demandé si l'exonération concerne aussi bien les primes versées par les collectivités locales que les primes versées par le Trésor public. L'affirmative semble probable, vu que le texte ne contient aucune restriction au sujet des primes versées par les villes ou le département.

---

25. — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que le décret n° 55-594 du 20 mai 1955 prévoit que la distribution, par une société de capitaux, au cours de la vie sociale ou lors de sa liquidation, de la réserve spéciale de réévaluation — incorporée ou non au capital social — est assujettie à une taxe forfaitaire de 12 p. 100

couvrant l'impôt sur les sociétés, la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive. Il est prescrit toutefois que lorsqu'il s'agit d'une distribution au cours de la vie sociale, l'application de ce régime est subordonnée à la condition que tous les bénéfices et les réserves, autres que la réserve légale, aient été auparavant répartis. Il est demandé si une société à responsabilité limitée qui n'a, à son dernier bilan, pas d'autres comptes de réserves ou bénéficiaires que les compte de réserve légale et de réserve spéciale de réévaluation, peut procéder à la distribution d'une fraction seulement de la réserve spéciale de réévaluation en bénéficiant des dispositions du décret du 20 mai 1955.

---

26. — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, d'après l'article 266 du code général des impôts, les exportateurs ont le droit de se faire livrer en suspension de taxe les matières destinées à l'exportation. Or il se trouve que dans l'industrie textile, si éprouvée actuellement, des industriels sont à la fois exportateurs et vendeurs de produits finis à des exportateurs, moyennant des prix très proches de leur prix de revient. Ne pouvant demander à leurs vendeurs la livraison en suspension de taxe des marchandises de la seconde catégorie, ils se trouvent devenir créanciers du Trésor pour des montants très élevés qui aggravent singulièrement une situation de trésorerie déjà très difficile. Il est demandé si, pour ce cas particulier, l'administration ne serait pas disposée à autoriser exceptionnellement les industriels du textile (fabricants et négociants transformateurs) à se faire livrer en suspension de taxe aussi bien les marchandises exportées directement que celles qu'ils doivent livrer en suspension de taxe pour l'exportation.

---

27. — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les amendes fiscales ne sont pas déductibles pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Par contre, les intérêts de retard sont déductibles. Dans ces conditions, il semblerait normal d'admettre la déduction des intérêts de retard à 0,75 p. 100 par mois de retard établis par le décret du 30 avril 1955. Il est demandé si l'administration admet cette solution.

---

28. — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'il serait urgent de connaître les instructions de l'administration sur les matières faisant l'objet des articles 2 et 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, et notamment sur les conditions de l'option de certaines sociétés à responsabilité limitée pour le régime fiscal des sociétés de personnes. Il lui demande: 1° l'option est-elle possible lorsque des tiers ayant une certaine portion du capital à la date d'entrée en vigueur de la loi cèdent leurs parts sociales à des membres de la famille avant la décision d'option; 2° l'option ayant pour effet de libérer des impôts les réserves sociales, ne convient-il pas que les associés prennent une décision, soit pour distribuer effectivement ces réserves, soit pour les transférer aux comptes personnels des associés; 3° l'option implique-t-elle au cas particulier la souscription d'un engagement de poursuivre l'exploitation pendant au moins cinq ans; 4° dans cette dernière hypothèse, les réserves transférées aux comptes particuliers doivent-elles y rester bloquées pendant cinq ans, solution qui semblerait d'ailleurs en désaccord avec le texte du décret; 5° l'option étant autorisée seulement jusqu'au 31 décembre 1956, les sociétés clôturant leur exercice social le 31 décembre n'auraient-elles pas d'autre possibilité que d'opter à l'occasion du dépôt de leur déclaration de bénéfices industriels et commerciaux des résultats de 1955, l'option faite à l'occasion de la déclaration des bénéfices industriels et commerciaux en 1956 pouvant être considérée comme tardive; 6° en admettant une déclaration d'option faite à l'occasion du dépôt de la déclaration des bénéfices industriels et commerciaux de 1955, il semble que l'impôt relatif aux résultats 1955 devrait être réglé par voie de rôles, le montant à payer étant réduit des acomptes versés pour l'impôt sur les sociétés. Ces acomptes concernant l'impôt de 38 p. 100 devant très probablement excéder l'impôt de 18 p. 100, la différence devrait être allouée en dégrèvement ou bien remboursée d'office par le percepteur; ne pourrait-elle, le cas échéant, être imputée sur l'impôt de 15 p. 100 frappant les réserves; 7° est-il admissible, au cas particulier, de payer l'impôt de 15 p. 100 par tranches annuelles de 5 p. 100; 8° l'option est-elle possible de la part de sociétés en commandite simple remplissant les conditions; dans la négative, le Gouvernement ne prendra-t-il pas l'initiative d'étendre la mesure à ces sociétés; 9° l'option est-elle admissible de la part des sociétés en commandite simple ou par actions et de la part des sociétés anonymes à la date d'entrée en vigueur du décret du 20 mai 1955, mais qui se transforment en sociétés à responsabilité limitée avant de demander l'option; 10° il semble qu'une société ayant opté soit tenue de rester pendant cinq ans sous le régime fiscal des sociétés en nom collectif, mais retrouve sa liberté entière après ce délai. Il est demandé si cette solution est bien exacte et quelle solution doit intervenir lorsque les conditions cessent d'être remplies avant l'expiration du délai en dehors de la volonté des associés, par exemple à la suite d'un décès. Il semble que dans cette situation un régime fiscal analogue à celui de la société en commandite simple devrait intervenir.

---

29. — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que d'après l'article 3 du décret sur la réévaluation du 28 février 1946 les éléments réévalués ne peuvent être portés au bilan pour une valeur dépassant leur valeur actuelle. Toutefois l'article 6 de la circulaire n° 2224 indique que l'administration s'abstiendra de discuter les nouvelles valeurs n'excédant pas les maxima résultant des coefficients réglementaires. Or les agents de vérification ont tendance aujourd'hui à ne plus appliquer cette règle et à rechercher si les valeurs résultant des coefficients ne dépassent pas les valeurs effectives. Cette pratique nouvelle peut trouver sa justification dans certains cas, mais jamais évidemment lorsqu'il s'agit d'éléments amortissables pour lesquels la réévaluation a spécialement pour objet de permettre de réserver à l'entreprise les disponibilités nécessaires pour assurer le remplacement de ses immobilisations, but qui était atteint auparavant par d'autres procédés auxquels le procédé de la réévaluation s'est substitué. Si cet aspect de la question est aujourd'hui perdu de vue, les entreprises perdront la possibilité de renouveler leur outillage usé et démodé au grand préjudice de l'économie nationale et en contradiction avec les efforts qui sont faits par ailleurs par l'Etat pour remédier à cette situation. Il est demandé si l'administration ne jugerait pas utile de rappeler les vérificateurs au respect des règles anciennes sur les points ci-dessus.

---

30. — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la note de service n° 442 du 23 mars 1928 de la direction générale des contributions indirectes avait donné instruction de s'abstenir de réclamer les taxes sur le chiffre d'affaire de façon rétroactive dans trois cas limitativement indiqués. L'instruction 123 B du 25 avril 1955 cite cette note de service n° 442 et en fait application dans un cas particulier. Il demande: 1° l'administration admet-elle toujours que cette note de service est pleinement applicable; 2° cette note étant l'application en matière de taxe sur le chiffre d'affaires d'un engagement général pris par le Gouvernement envers la Chambre des députés par l'organe du commissaire du Gouvernement, si le principe reste valable en toutes matières fiscales; 3° étant donné l'incertitude régnant depuis des années sur ces très graves questions, si le Gouvernement n'envisagerait pas de faire voter, à ce sujet, un texte législatif en vue de donner aux contribuables une garantie d'application nécessaire.

---

31. — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, d'après une instruction administrative n° 2273 du 16 janvier 1952, et une note de même date n° 2626, l'administration a admis que les taxations aux impôts directs ne devaient faire l'objet d'aucune majoration lorsque le contribuable a mentionné, soit dans la déclaration elle-même, soit dans une note jointe, tous les éléments du revenu admis par lui comme non imposables, y compris les déductions qu'il a estimé pouvoir effectuer. Il est demandé: 1° si les dispositions ci-dessus restent bien applicables malgré les dispositions intervenues en matière de pénalités par le décret n° 55-467 du 30 avril 1955; 2° si toute reprise sur les points litigieux spécialement signalés ne devrait pas être condidérée comme devenue inopérante après un certain délai, vu que le contribuable ne peut plus être remis en cause pour des faits antérieurs à une vérification et que l'on doit admettre que l'inspecteur saisi spécialement d'une difficulté à résoudre a dû prendre parti à son sujet après un délai raisonnable.

INTERIEUR

32. — 25 janvier 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de l'intérieur** le nombre total de voix obtenues, aux élections du 2 janvier 1956, par les listes se réclamant des « Témoins du Christ ».

---

33. — 25 janvier 1956. — **M. Lamarque-Cando** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans une ville de plus de 40.000 habitants où il n'existait pas de sous-chef de bureau dans les services publics, ni avant ni après le 24 novembre 1948, les rédacteurs en fonction bénéficiaient des indices 185-340, le plafond étant porté récemment à l'indice 360, avec effet du 1er juillet 1954. En 1954, il a été créé, dans cette ville, un poste de sous-chef de bureau, indices 225 à 360. Il lui demande: 1° si la délibération du conseil municipal portant création de ce poste de sous-chef de bureau en 1954, approuvée par l'autorité de tutelle, n'est pas contraire à la circulaire n° 200/AD/3 du 9 mai 1952 émanant de ses services; 2° si, du fait de cette création du poste de sous-chef de bureau, les rédacteurs en fonction peuvent continuer à bénéficier de l'échelle indiciaire 185 à 360, conservant ainsi l'avantage acquis, ou doivent être rétrogradés dans l'échelle des communes où il existe des sous-chefs de bureau, indices 185 à 315.

JUSTICE

34. — 25 janvier 1956. — **M. Pierre André** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 41 du décret du 30 septembre 1953 est ainsi conçu: « Pour tous les baux en cours ou prorogés, ces demandes peuvent être renouvelées ou formées, dans les conditions du présent décret, nonobstant toute péremption, forclusion ou déchéance, sous la seule réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée ayant mis fin au bail ou constaté l'absence de droit au renouvellement lorsqu'elles sont intervenues pour l'une des clauses et aux conditions prévues au présent décret »; et lui demande si un locataire commerçant qui a été déclaré occupant, sans droit ni titre, par une décision judiciaire devenue définitive, et ce pour motifs graves et légitimes, notifiant, par application de l'article 41, une nouvelle demande de renouvellement, peut prétendre que l'article 41 a modifié sa situation juridique d'occupant sans titre et sans droit, et obtenir son renouvellement et, à défaut, une indemnité d'éviction.

---

35. — 25 janvier 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de la justice** quel est, au moment de la réponse à la question: 1° le nombre de condamnés pour collaboration par les cours de justice et les tribunaux militaires, actuellement encore détenus (nombre d'hommes et nombre de femmes); 2° le nombre de personnes hospitalisées après condamnation dans les asiles psychiatriques, hôpitaux et sanatoria; 3° le nombre de ressortissants allemands condamnés pour crimes de guerre encore détenus.

---

36. — 25 janvier 1956. — **M. Meck** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est permis à un huissier, chargé par un tiers porteur au nom duquel est endossée une traite, de dresser protêt au nom de l'émetteur, et, dans la négative, quelles sont les sanctions pénales ainsi que les réparations civiles encourues par l'officier ministériel instrumentaire estimé être en faute.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

37 — 25 janvier 1956. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que les déportés chefs de famille, rentrés de captivité, ont été réglés de leurs dommages de guerre par priorité; par contre, les déportés du sexe féminin, quel que soit leur régime matrimonial et malgré que leur conjoint ait pu être prisonnier de guerre, n'ont pas bénéficié de cet avantage; qu'on peut parfaitement concevoir le cas d'un chef de famille déporté, dont la femme aurait continué les activités commerciales ou industrielles pendant la déportation du mari: ceux-ci sont indemnisés par priorité et en espèces, alors que, dans le cas exposé, où le mari prisonnier de guerre a été privé de toute activité durant la guerre, le fait que la femme ait été déportée n'entraîne aucun avantage quant au règlement des dommages de guerre du ménage, ainsi doublement pénalisé. Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'obtenir le règlement prioritaire pour les cas, peu nombreux d'ailleurs, qui se présentent de la manière susindiquée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

38. — 25 janvier 1956. — **M. Marcellin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si, du fait que les procès-verbaux des différentes réunions des conseils d'administration des caisses primaires centrales et des caisses régionales de sécurité sociale sont systématiquement produits en plusieurs exemplaires au directeur régional de la sécurité sociale qui en transmet un exemplaire aux services du ministère du travail, il appartient encore aux caisses de sécurité sociale de constituer et de tenir à jour sous une forme particulière un registre des délibérations prises; 2° dans l'affirmative, si un des exemplaires transmis à la direction régionale ne pourrait pas être retourné à l'organisme revêtu du cachet du directeur régional qui attesterait ainsi l'authentification du texte; ces différents procès-verbaux, périodiquement reliés, étant alors l'objet d'une pagination d'ensemble; 3° s'il envisage lui-même une autre solution.

---

39. — 25 janvier 1956. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un inspecteur d'apprentissage, au cours de l'inspection d'un atelier artisanal, constatant qu'un jeune homme de moins de dix-huit ans est occupé, en tant qu'apprenti, sans que l'employeur ait établi le contrat d'apprentissage, peut dresser procès-verbal à l'employeur pour violation de l'article 2 de la loi du 20 mars 1923 et transmettre le procès-verbal à l'inspection du travail; 2° si, saisie de cette infraction, l'inspection du travail peut obliger le même employeur à payer au jeune homme, depuis son entrée dans l'entreprise jusqu'à l'établissement du contrat d'apprentissage, le salaire prévu pour les jeunes travailleurs.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 25 janvier 1956.

SCRUTIN (N° 2)

Sur la prise en considération de l'opposition à la liste des candidats au bureau de l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... **559**

Majorité absolue..... **280**

Pour l'adoption..... **164**

Contre **395**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Barennes.
Barrachin.
Baryelon.
Baudry d'Asson (de).
Baylac (Jean).
Beauguitte.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bruyneel.
Cadic.
Calmel.
Charles (Pierre).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cochet.
Coirre.
Corniglion-Molinier.
Cottet.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Duchoud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Laile.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Léotard (de).
Le Pen.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Médecin.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Orvoen.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Tubach.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Vigier.
Vignal (Joseph).
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).

Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brocas.
Bruelle.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed-Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André)
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Paul).
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard)
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun)
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Haïbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Keita (Mamadou).
Klock.
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Mahamoud Harbi.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Pagès.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pietie.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot
Pourtaiet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Prontcau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri)
Thamier
Tribaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thorel.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Arabi El Goni.
Bayrou.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bourgeois.
Bricout.
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Chatenay.
Chevigné (Pierre de).
Dronne.
Durbet.
Gaumont.
Ihuel.
Kœnig.
Lemaire.
Liquard.
Louvel.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski
Meck.
Méhaignerie.
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Pesquet.
Tirolien.
Triboulet.
Viallet.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Boganda, Monin et Tixier-Vignancourt.

Excusés ou absents par congé :

MM. Mitterrand et Soustelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 547
Majorité absolue..... 274

Pour l'adoption..... 160
Contre 387

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3)

Sur la motion déposée par M. Moisan relativement à la constitution des commissions.

Nombre des votants..... **585**
Majorité absolue..... **293**

Pour l'adoption..... **262**
Contre **323**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Aubame.
Bacon.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baryelon.
Baudry d'Asson (de).
Baylac (Jean).
Bayrou.
Beauguitte.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Calmel.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatenay.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cochet.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul).
Cottet.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Dronne.
Duchoud.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grunitzky.
Guichard.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry)
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
Kir.
Klock
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Pen.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martin (Robert), Seine-et-Marne
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Ortlieb.
Orvoen.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Quinson
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sourbet.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignal (Joseph).
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arnal (Frank).
Arrighi.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brocas.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed-Saïd.
Chéne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun)
Diori Hamani.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
François-Bénard.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewenski.
Keita (Mamadou).
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de)
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Mahamoud Harbi.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles)
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel)
Mazier.

Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France
Mercier (André), Oise
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Noiebart.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Panier
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sekou Touré.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Thorez.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Jégorel.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Tixier Vignancour.

Excusés ou absents par congé :

MM. Mitterrand et Soustelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 263
Contre 321

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.